

## Concertation préalable relative au projet d'unité de production de bio-méthane à partir de bois de récupération en fin de vie à Gardanne (13)

Du 11 mai au 22 juin 2026

### DOSSIER DE CONCERTATION PRÉALABLE



# TABLE DES MATIÈRES

<b>PRÉAMBULE</b>	<b>4</b>	<b>CHAPITRE 3 :</b>	
		<b>LE PROJET BIO-METHANE PROVENCE</b>	<b>23</b>
L'édito	4	<b>A. Les objectifs du projet</b>	<b>24</b>
Le mot des garants désignés par la CNDP	5	<b>B. La localisation du projet</b>	<b>24</b>
Le porteur du projet : Bio-Méthane Provence SAS	6	I. Un positionnement stratégique	24
I. Société de Production d'Énergie Gardannaise (SPEG)	6	II. Des synergies industrielles	24
II. GazoTech	6	III. Une emprise foncière anthropisée	24
III. Les partenaires technologiques et industriels	7	<b>C. Le projet au regard du droit de l'urbanisme</b>	<b>25</b>
Le projet en bref et les chiffres-clés	7	I. Statut du site et compatibilité du projet	25
Les rendez-vous de la concertation	8	<b>D. Les principales caractéristiques du projet</b>	<b>26</b>
		I. Les futures installations	26
<b>CHAPITRE 1 :</b>		II. Les étapes de la valorisation	27
<b>UNE HISTOIRE SOCIALE</b>	<b>9</b>	III. La synthèse des flux	28
		IV. Les débouchés commerciaux	28
<b>A. La riche histoire du bassin minier de Provence</b>	<b>10</b>	<b>E. Le calendrier prévisionnel</b>	<b>29</b>
<b>B. La centrale de Provence en transition</b>	<b>10</b>	<b>F. L'évaluation budgétaire du projet</b>	<b>30</b>
<b>C. Bio-Méthane Provence : un projet social et industriel</b>	<b>11</b>		
		<b>CHAPITRE 4 :</b>	
<b>CHAPITRE 2 :</b>		<b>LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX</b>	
<b>LE CONTEXTE GÉNÉRAL DU PROJET</b>	<b>13</b>	<b>ET TERRITORIAUX DU PROJET</b>	<b>31</b>
		<b>A. La procédure de demande d'autorisation</b>	
<b>A. Répondre aux enjeux de la transition énergétique</b>	<b>14</b>	<b>environnementale</b>	<b>32</b>
I. Tendre vers la neutralité carbone	14	<b>B. Les principaux impacts identifiés</b>	<b>32</b>
II. Décarboner l'industrie et le transport	14	I. L'eau	32
III. Participer à l'économie circulaire	15	II. Les sols	32
IV. S'inscrire dans une ambition territoriale	16	III. La qualité de l'air	33
<b>B. Les vertus du biométhane</b>	<b>17</b>	IV. Le milieu naturel	33
I. Le bio-méthane : un gaz renouvelable	17	V. La gestion des déchets produits	33
II. Les étapes du procédé industriel	17	<b>C. La maîtrise des risques d'exploitation</b>	<b>34</b>
III. Les multiples usages du bio-méthane	18	I. Les risques de fuites de biogaz	34
<b>C. Qu'est-ce que la méthanation ?</b>	<b>19</b>	II. Les risques d'explosion et d'incendie	34
I. Une technologie d'avenir	19	<b>D. Les incidences potentielles sur le cadre de vie</b>	<b>35</b>
II. Une filière en plein essor	19	I. Les nuisances sonores	35
III. Un atout pour l'industrie régionale	19	II. Les nuisances olfactives	35
<b>D. La valorisation d'une ressource locale</b>	<b>20</b>	III. Les rejets atmosphériques	35
I. Les enjeux de la valorisation	20	IV. L'impact sur le trafic routier	35
du bois de récupération en fin de vie	20	V. L'intégration paysagère	36
II. La mobilisation du gisement local	21	<b>E. Un suivi d'exploitation rigoureux</b>	<b>37</b>
III. L'approvisionnement du site	21	I. Le suivi environnemental	37
<b>E. Les co-produits de la transformation</b>	<b>22</b>	III. Les contrôles réglementaires	37
I. Le bio-charbon	22	IV. La gestion des risques	37
II. Le bio-CO <sub>2</sub>	22		

## **CHAPITRE 5 :** **LES RETOMBÉES** **SOCIO-ÉCONOMIQUES DU PROJET 39**

---

- A. La dynamique de revitalisation du territoire 40
- B. De fortes attentes en termes d'emplois et de compétences 40
- C. Les retombées fiscales bénéfiques pour le territoire 40

## **CHAPITRE 6 :** **LES SCÉNARIOS ALTERNATIFS ET LES** **AUTRES OPTIONS ENVISAGEABLES 41**

---

- A. Les autres sites envisagés 42
- B. Le recours à d'autres technologies alternatives 42
- C. L'absence de projet 42

## **CHAPITRE 7 :** **L'INFORMATION ET LA** **PARTICIPATION DU PUBLIC 43**

---

- A. Une concertation préalable volontaire 44
  - I. Qu'est-ce que la CNDP ? 44
  - II. Le rôle des garants 44
- B. Les objectifs de la concertation préalable 45
- C. Les modalités de la concertation préalable 45
  - I. Le périmètre de la concertation 45
  - II. Comment s'informer ? 46
  - III. Comment participer ? 46
  - IV. Les temps d'échange 47
- D. Les engagements du maître d'ouvrage 48
- E. À l'issue de la concertation 48

## **ANNEXES 49**

---

- Annexe 1 : Liste des abréviations 50
- Annexe 2 : Lexique 50
- Annexe 3 : Liste des textes réglementaires 52
- Annexe 4 : Courrier de saisine de la CNDP 53
- Annexe 5 : Désignation des garants de la CNDP 54
- Annexe 6 : Lettre de mission des garants de la CNDP 55



 **Bio-Méthane**  
**Provence**



# PRÉAMBULE

## L'édito

Depuis des décennies, la centrale de Provence occupe une place importante dans l'histoire sociale et industrielle du territoire. Elle a contribué à structurer l'activité économique locale et à développer des savoir-faire industriels reconnus.

À la suite de l'arrêt de l'unité de production d'électricité Provence 5 à partir du charbon, une nouvelle étape s'est ouverte pour les salariés, posant la question de leur avenir et de la valorisation de leurs compétences.

***À Gardanne, nous n'avons pas voulu que l'histoire industrielle s'arrête.***

Comme le souligne le Président de l'Association des Travailleurs de la Centrale de Gardanne (ATCG), l'enjeu est de préserver les savoir-faire et les emplois, tout en permettant au site de s'inscrire dans une nouvelle dynamique.

C'est dans ce contexte que la société Bio-Méthane Provence porte aujourd'hui un nouveau projet d'unité de production de bio-méthane à partir de bois de récupération en fin de vie, une ressource encore largement sous-valorisée à l'échelle régionale.

Le projet vise à favoriser une valorisation locale de ces ressources, dans une logique d'économie circulaire, en transformant ce bois en une énergie renouvelable injectable dans le réseau de gaz existant.

***Le procédé retenu repose sur une technologie industrielle éprouvée, qui permet de transformer le bois en gaz renouvelable sans recourir à l'incinération.***

Comme l'explique le Directeur Général de GazoTech, cette solution s'appuie sur des procédés maîtrisés, permettant de produire du bio-méthane ainsi que des coproduits valorisables.

La production pourrait alimenter l'équivalent de près de 40 000 foyers, tout en contribuant à la décarbonation de l'industrie et des usages énergétiques.

Au-delà de la production d'énergie, le projet s'inscrit dans une volonté de créer une nouvelle activité industrielle sur le site, en plus de l'existante, de préserver les compétences locales et de contribuer à la dynamique économique du territoire.

Bio-Méthane Provence SAS est consciente que ce projet peut susciter des interrogations légitimes. Les enjeux industriels, environnementaux et sanitaires seront abordés de manière transparente.

C'est dans cet esprit qu'une concertation préalable volontaire a été engagée, sous l'égide de garants désignés par la Commission Nationale du Débat Public.

À travers ce projet, Bio-Méthane Provence SAS souhaite démontrer qu'un site industriel peut évoluer, produire autrement et participer concrètement à la transition énergétique, tout en restant ancré dans son territoire.

Le Comité de Direction de Bio-Méthane Provence SAS, représenté par Loïc Delpéch, Maël Disa et Thierry Bard.

## Le mot des garants désignés par la CNDP

“ Pour chaque concertation qu'elle accompagne, la CNDP désigne un.e ou plusieurs garant.e.s de la concertation. Il ou elle veille à la qualité, à la sincérité et à l'intelligibilité des informations diffusées au public et au bon déroulement de la concertation.” CNDP

La société BMP a souhaité organiser une concertation préalable sur son projet d'usine de production de bio-méthane et a demandé à la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) de nommer un garant.

Les garants sont neutres et indépendants. Sans prendre position sur le fond du projet, leur mission est de veiller au respect des droits du public à l'information et à la participation que lui confère la Constitution pour participer aux décisions qui le concernent.

La concertation préalable permet au public de débattre de l'opportunité, des objectifs, des caractéristiques principales du projet, de ses alternatives, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent, ainsi que des impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire.

Au cours de la préparation de cette concertation, les garants se sont attachés à ce que l'information à donner au public soit la plus complète possible. Ils ont veillé à ce que le programme des réunions permette l'expression d'une diversité de points de vue.

À la fin de cette concertation, les garants en établiront le bilan, qui sera publié. Puis le maître d'ouvrage publiera les enseignements qu'il tire de la concertation.

Les garants restent à votre disposition pour toutes les questions concernant le déroulement de cette concertation. Les questions concernant le projet lui-même doivent en revanche être posées directement à BMP.

Vous trouverez sur le site internet de la concertation la lettre de mission que nous a adressée le président de la CNDP.

Bonne participation à tous !

Vincent Delcroix et Philippe Quévremont,  
garants nommés par la CNDP

Pour nous joindre :



Vincent DELCROIX  
vincent.delcroix@garant-cndp.fr



Philippe QUÉVREMONT  
philippe.quevremont@garant-cndp.fr



MA PAROLE A DU POUVOIR

244 boulevard Saint-Germain – 75007 PARIS

<http://www.debatpublic.fr>

# Le porteur du projet : Bio-Méthane Provence SAS

Le projet est porté par Bio-Méthane Provence, une Société par Actions Simplifiée (SAS) créée en juillet 2025.

Son capital est réparti entre deux actionnaires : la Société de Production d'Énergie Gardannaise (SPEG) qui en détient 49 % et GazoTech, entreprise spécialisée dans les technologies de production de gaz renouvelable, qui en détient 51 %.

Cette gouvernance associe ainsi l'expérience industrielle du territoire et l'expertise technologique nécessaire au développement du projet.

## I. SOCIÉTÉ DE PRODUCTION D'ÉNERGIE GARDANNAISE (SPEG)

La Société de Production d'Énergie Gardannaise (SPEG) a été créée par l'Association des Travailleurs de la Centrale de Provence (ATCG). L'ATCG est à l'initiative de l'étude de faisabilité du projet Bio-Méthane Provence. Elle réunit des salariés de la centrale de Provence et des travailleurs licenciés de l'unité Provence 5 arrêtée à l'issue du plan social de 2021.

Ces professionnels, disposant d'une expérience reconnue dans l'exploitation d'installations énergétiques et la maintenance industrielle, ont ainsi contribué aux premières réflexions visant à imaginer une nouvelle activité industrielle sur le site de la centrale de Provence. Ils participeront à l'exploitation du futur outil.

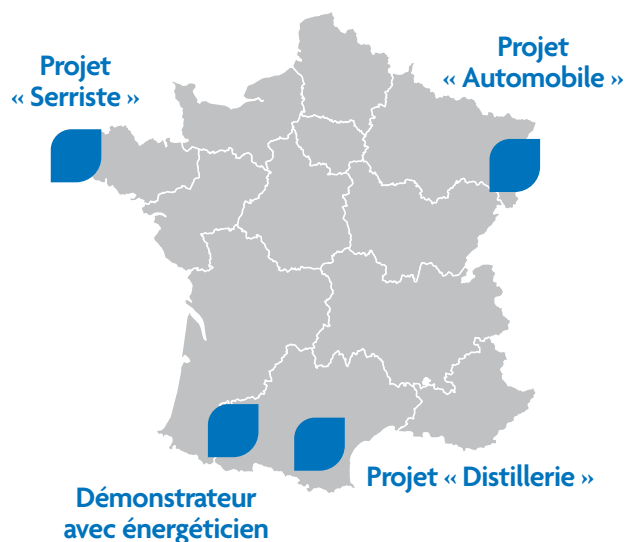
## II. GAZOTECH

Fondée en 2019 et basée à Nantes, GazoTech est une entreprise spécialisée dans le développement de technologies et de projets permettant de produire des gaz renouvelables à partir de biomasses résiduelles sèches (bois de récupération en fin de vie, résidus agricoles, combustibles solides de récupération, etc.).

Grâce aux technologies de pyrolyse ou de gazéification, ces ressources peuvent être transformées en gaz de synthèse, qui peut être utilisé comme substitut au gaz naturel dans certains procédés industriels ou converti en bio-méthane injectable dans le réseau de gaz.

Ce procédé génère également plusieurs coproduits valorisables, notamment du bio-charbon, qui peut contribuer à la décarbonation de l'industrie sidérurgique, ainsi que du bio-CO<sub>2</sub>, valorisable dans diverses applications industrielles et agricoles.

À ce jour, GazoTech a déjà livré deux unités de production de gaz de synthèse à des clients industriels en France. L'entreprise intervient à la fois comme fournisseur d'équipements technologiques, développeur de projets et producteur d'énergie renouvelable.



Production de gaz de synthèse par GazoTech : sites industriels opérationnels et en projet en France

### III. LES PARTENAIRES TECHNOLOGIQUES ET INDUSTRIELS

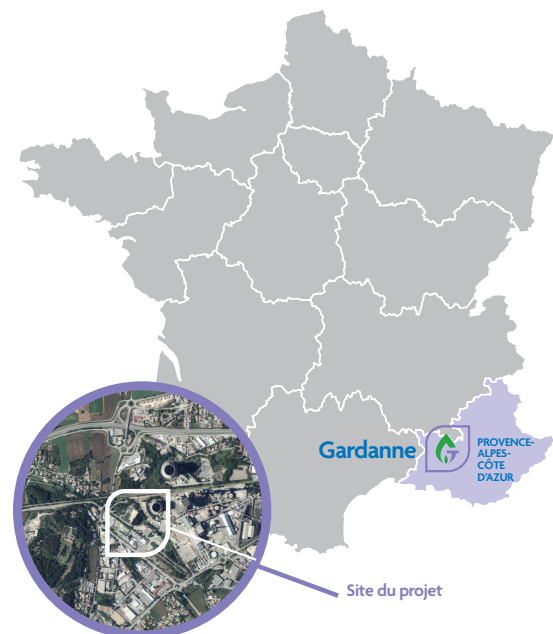
Le développement pour le projet Bio-Méthane Provence repose également sur la collaboration de GazoTech avec plusieurs partenaires industriels spécialisés dans les technologies de production de gaz renouvelable.

- Char Technologies est une entreprise canadienne, inventeur et propriétaire de la technologie de pyrolyse et des procédés thermochimiques nécessaires à la transformation de la biomasse. À la suite de la signature d'une licence entre Char Technologies et GazoTech, cette dernière dispose des droits d'exploitation de la technologie « CharTech » pour le projet Bio-Méthane Provence. Le partenaire Char Technologies serait susceptible d'apporter son expertise technique dans le cadre du projet Bio-Méthane Provence, notamment à travers des missions de support et d'assistance technique.
- Kanadevia Inova est une entreprise basée en Suisse, filiale du groupe japonais Kanadevia. Elle fournit la technologie de méthanation, procédé permettant la conversion du gaz de synthèse en bio-méthane, utilisée dans le cadre du projet Bio-Méthane Provence. L'entreprise pourrait également assurer la construction de l'installation de Bio-Méthane Provence en partenariat avec Char Technologies et GazoTech.

## Le projet en bref et les chiffres-clés

La société Bio-Méthane Provence porte un projet de production d'énergie renouvelable implanté sur la commune de Gardanne, sur une partie du foncier de la centrale thermique de Provence. Ce projet s'inscrit dans la dynamique de reconversion industrielle du bassin houiller de Provence engagée après l'arrêt de la production d'électricité à partir du charbon en 2021.

**L'ambition du projet est de produire une énergie renouvelable : le bio-méthane, en valorisant des ressources locales aujourd'hui sous-exploitées tout en contribuant au maintien des emplois et des savoir-faire industriels sur le territoire.**



La production de bio-méthane repose sur une chaîne de procédés thermochimiques et catalytiques comprenant notamment :

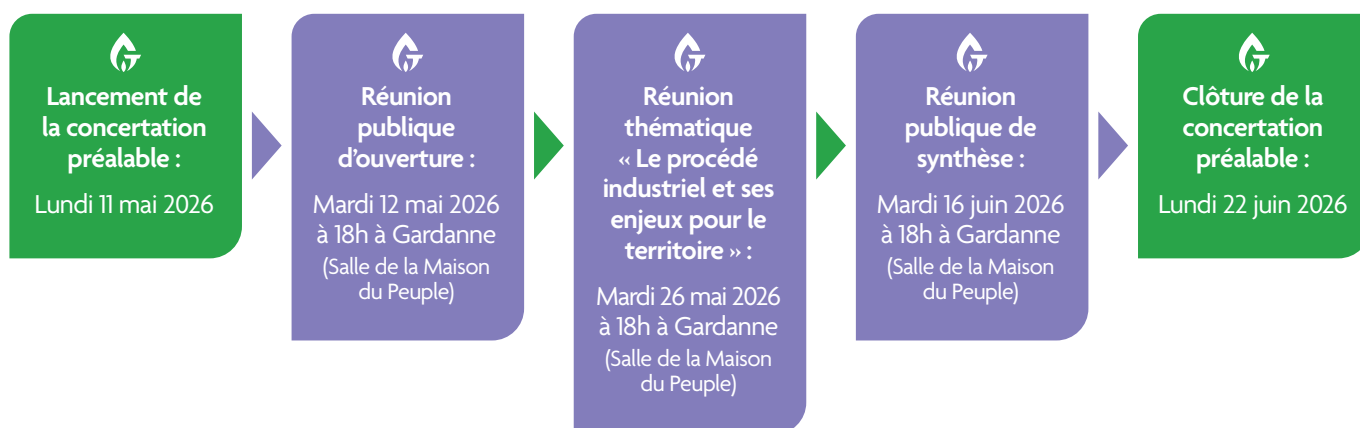
- une activité de préparation du bois de récupération en fin de vie ;
- une unité de pyrolyse haute température composée de 3 fours, permettant la conversion de la biomasse en gaz de synthèse et en bio-charbon ;
- une étape de conditionnement et d'épuration du gaz ;
- une unité de méthanation catalytique, transformant le gaz de synthèse en bio-méthane et bio-CO<sub>2</sub> conforme aux spécifications d'injection dans le réseau de gaz existant.

## LES CHIFFRES CLÉS DU PROJET :

- Une capacité de production de bio-méthane à hauteur de **234 GWh/an** (équivalant à la consommation de 40 000 foyers sur les 3 usages : chauffage, cuisson et eau chaude)
- Une valorisation de **115 000 tonnes/an de bois de récupération en fin de vie**
- Un site de production identifié, s'étendant sur **4,56 hectares au sein d'une zone industrielle**
- Un approvisionnement en bois de récupération en fin de vie auprès de filières situées dans un périmètre de **50 km** autour de la centrale
- Un investissement prévisionnel de **183 millions d'euros**
- **50 emplois directs** dont **le maintien de 23 anciens salariés** et **150 emplois indirects**
- Une mise en service prévisionnelle **mi-2029**

## Les rendez-vous de la concertation

La concertation préalable se déroulera du 11 mai au 22 juin 2026 et donnera lieu à plusieurs temps d'échanges avec le public. Les principaux rendez-vous prévus sont :



CHAPITRE

1

---

# UNE HISTOIRE SOCIALE

## A. La riche histoire du bassin minier de Provence

Le site industriel de Gardanne–Meyreuil s’inscrit dans l’histoire du bassin houiller de Provence, dont l’exploitation du lignite a profondément marqué le territoire pendant plus d’un siècle.

À partir du XIX<sup>e</sup> siècle, l’activité minière se développe et s’accompagne de la création d’infrastructures industrielles et de voies de transport destinées à soutenir l’extraction et la valorisation du charbon. En 1953, la centrale thermique de Provence est mise en service entre Gardanne et Meyreuil afin de produire de l’électricité à partir du lignite local.

Les mines et les activités industrielles associées ont durablement façonné le paysage économique et social du territoire, entre Aix-en-Provence et Marseille. Les nombreux emplois générés – des milliers à certaines périodes – ont permis le développement d’expertises professionnelles dans les domaines de l’extraction, de la production d’énergie et de la maintenance industrielle.

Toutefois, les difficultés économiques liées à l’exploitation du lignite conduisent à la fermeture progressive des mines, dont l’arrêt définitif intervient en 2003.

Parallèlement, l’activité de production d’électricité évolue afin de s’adapter aux transformations du secteur énergétique. Trois premières tranches de la centrale sont arrêtées dès 1981 et remplacées par une unité plus puissante de 600 MW, alimentée par du charbon importé. La tranche 4, d’une puissance de 250 MW, est quant à elle convertie en 2017 en centrale à biomasse de 150 MW afin de poursuivre la production d’électricité.

Cette longue histoire industrielle a permis de développer un savoir-faire reconnu dans l’exploitation d’installations énergétiques et la maintenance industrielle, qui constitue aujourd’hui un héritage important pour accompagner la reconversion du site.

## B. La centrale de Provence en transition

L’arrêt de la production d’électricité à partir du charbon à Gardanne s’inscrit dans la volonté de la France de réduire les émissions de gaz à effet de serre et d’engager la transition énergétique.

Après la conversion à la biomasse de la tranche 4 en 2017, la tranche 5, qui fonctionnait encore au charbon, a été arrêtée définitivement en décembre 2020. La production d’électricité de la tranche 4 à partir de biomasse est aujourd’hui exploitée par GazelÉnergie.

Afin d’accompagner cette évolution et d’en limiter les conséquences économiques et sociales, l’État et les collectivités territoriales ont mis en place, dès 2020, un Pacte de transition du territoire de Gardanne–Meyreuil<sup>1</sup>.

Ce dispositif vise à soutenir la reconversion industrielle du bassin, à favoriser l’implantation de nouvelles activités économiques et à préserver les compétences héritées de l’histoire industrielle du territoire.

Dans ce cadre, un fonds dédié aux territoires concernés par la fin du charbon a été mobilisé. Doté d’une enveloppe nationale de 40 millions d’euros, il comprend 10 millions d’euros destinés au territoire de Gardanne-Meyreuil afin de soutenir les projets de reconversion.

C’est dans ce contexte que plusieurs réflexions ont été engagées afin d’imaginer de nouvelles activités énergétiques pour le site de Gardanne.

1 <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/content/download/39755/225721/file/Projet%20Territoire%20Centrale%20à%20charbon%20de%20Gardanne%20Meyreuil%20%20.pdf>

## C. Bio-Méthane Provence : un projet social et industriel

Le projet Bio-Méthane Provence s'inscrit dans cette dynamique de reconversion du site de Provence avec un projet industriel totalement "neuf" indépendant de l'activité de la tranche 4 Biomasse de la centrale.

Il repose sur la production de bio-méthane et vise à développer une nouvelle activité énergétique compatible avec les infrastructures existantes et les compétences des anciens salariés du site.

Les membres de l'Association des Travailleurs de la Centrale de Provence (ATCG) ont initié et conduit les réflexions ayant abouti à l'élaboration de ce projet.

Une étape importante a été franchie durant l'été 2025, avec la signature d'un protocole d'accord entre la CGT, l'État, la société Bio-Méthane Provence et GazelEnergie. Cet accord prévoit la création d'une nouvelle société qui exploiterait le projet et dans laquelle seraient embauchés les salariés licenciés (23) par GazelEnergie dans le cadre de la fermeture de Provence 5, au statut des Industries Electriques et Gazières (IEG).

La mise à disposition du foncier nécessaire au projet, via un bail d'une durée de 35 ans, permet par ailleurs d'inscrire cette nouvelle activité dans la durée.

FOCUS 

### L'ATCG ET GAZOTECH : DES PARTENAIRES COMPLÉMENTAIRES

La concrétisation du projet repose sur la coopération entre l'ATCG et GazoTech, partenaire industriel sélectionné pour son expertise technologique.

L'ATCG apporte sa connaissance du site et de ses infrastructures, ainsi que l'expérience acquise dans l'exploitation d'installations énergétiques.

GazoTech met à disposition son expertise dans les technologies de production et de valorisation de gaz renouvelable, notamment à travers les procédés de pyrolyse et de gazéification.

Cette coopération illustre la complémentarité entre expérience industrielle et innovation technologique, au service de la transition énergétique et écologique.

**SPEG**

(dont 23 anciens salariés,  
membres de l'ATCG)

+

**GazoTech**

=

 **Bio-Méthane  
Provence**



CHAPITRE **2**

**LE CONTEXTE  
GÉNÉRAL  
DU PROJET**

# A. Répondre aux enjeux de la transition énergétique

La transition énergétique constitue aujourd'hui un enjeu stratégique mondial majeur pour lutter contre les effets du dérèglement climatique et les impacts des activités humaines sur notre environnement.

Le projet Bio-Méthane Provence s'inscrit dans ce contexte, en contribuant concrètement aux objectifs nationaux en matière de neutralité carbone, de développement des énergies renouvelables et d'économie circulaire.

## I. TENDRE VERS LA NEUTRALITÉ CARBONE

La France s'est engagée à respecter l'Accord de Paris, qui vise à limiter l'augmentation de la température moyenne mondiale à 2 °C, et si possible 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels. Pour atteindre cet objectif et conformément aux recommandations du GIEC<sup>2</sup>, les pays développés sont appelés à tendre vers la neutralité carbone le plus rapidement possible.

Dès 2017, la France s'est ainsi engagée au travers du Plan Climat et de la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) à atteindre la neutralité carbone en 2050. Cette stratégie mobilise l'ensemble des secteurs émetteurs de l'économie, pour opérer la bascule entre une France où les émissions nettes s'élevaient à 521 mégatonnes d'équivalent CO<sub>2</sub> en 1990 et une France neutre en carbone en 2050.

Cet objectif implique une transformation profonde du système énergétique, fondée sur la réduction des consommations d'énergie, l'efficacité énergétique et le développement massif des énergies renouvelables.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (2015), puis la loi Énergie-Climat (2019) ont constitué des leviers stratégiques de référence, avec un outil de pilotage de la politique énergétique de la France : la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE).

La récente PPE publiée en février 2026, prévoit notamment la montée en puissance des gaz renouvelables, dont le bio-méthane, afin de remplacer progressivement le gaz naturel fossile. En produisant localement ce gaz renouvelable, l'entreprise Bio-Méthane Provence contribuerait ainsi à :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- l'atteinte de la neutralité carbone à l'horizon 2050 ;
- l'indépendance énergétique en réduisant la dépendance aux importations d'énergies fossiles.

## II. DÉCARBONER L'INDUSTRIE ET LE TRANSPORT

La décarbonation des secteurs de l'industrie et des transports, fortement dépendants aux énergies fossiles et importants émetteurs de gaz à effet de serre constitue un axe prioritaire de la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC).

Avec la production de bio-méthane, le projet Bio-Méthane Provence entend notamment contribuer à la décarbonation du transport routier comme maritime, en proposant une alternative renouvelable compatible avec les infrastructures et les usages existants.

Le bio-méthane peut en effet être utilisé par les navires et véhicules sous forme de BioGNV (produit à partir de la méthanisation de déchets organiques) ou de BioGNC (lorsque le gaz utilisé est du bio-méthane), un carburant renouvelable dont le bilan carbone est particulièrement favorable. En effet, le CO<sub>2</sub> libéré lors de sa combustion correspond au CO<sub>2</sub> préalablement capté par la biomasse utilisée pour sa production. Selon l'ADEME<sup>3</sup>, ce carburant constitue une solution pertinente pour réduire significativement les émissions du transport, tout en s'appuyant sur des technologies déjà maîtrisées.

Par ailleurs, le projet prévoit la production de bio-charbon (ou bio-char) à usage industriel, notamment pour le secteur de la sidérurgie. Ce bio-charbon pourrait être utilisé comme agent réducteur dans les procédés de fabrication de l'acier, en remplacement partiel ou total du charbon fossile, ressource indispensable mais fortement émettrice de CO<sub>2</sub>. Il participerait à la mutation de la production vers un acier bas-carbone, souvent appelé « acier vert ».

En agissant à la fois sur la production d'énergie renouvelable et sur la décarbonation de procédés industriels lourds, le projet entend réduire significativement l'empreinte carbone des filières concernées.

En ce sens, la proximité géographique avec la zone industrielo-portuaire de Marseille-Fos, qui abrite des acteurs importants du transport maritime, de l'industrie et de la sidérurgie, permettrait de faciliter l'organisation des débouchés du projet dans une logique de proximité de production et de consommation.

<sup>2</sup> <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/travaux-du-giec>

<sup>3</sup> Étude « Évaluation environnementale du retrofit GNV et BioGNV pour des véhicules diesel » (ADEME, 2023) : [https://librairie.ademe.fr/mobilite-et-transports/6162-evaluation-environnementale-du-retrofit-gnv-et-biognv-pour-des-vehicules-diesel.html?utm\\_source=chatgpt.com](https://librairie.ademe.fr/mobilite-et-transports/6162-evaluation-environnementale-du-retrofit-gnv-et-biognv-pour-des-vehicules-diesel.html?utm_source=chatgpt.com)

### III. PARTICIPER À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Le projet Bio-Méthane Provence s'inscrit pleinement dans les principes de l'économie circulaire, en proposant une solution de valorisation de matières aujourd'hui considérées comme des déchets non dangereux.

Le projet repose sur la valorisation d'environ 115 000 tonnes par an de bois de récupération en fin de vie, classés en catégories BR1 et BR2, une ressource abondante localement mais encore peu exploitée.

Les bois de catégorie BR1 correspondent à des bois non traités ou faiblement traités, tandis que les bois de catégorie BR2 regroupent des bois ayant pu être traités ou assemblés, sans contenir de substances dangereuses.

Ces bois de récupération issus de palettes, de bois du bâtiment ou de mobilier usagé de la filière Responsabilité Élargie du Producteur (REP), collectés en région PACA, seraient ainsi orientés vers une filière locale de valorisation plutôt que d'être enfouis, incinérés ou envoyés par camions dans d'autres régions françaises ou à l'étranger comme c'est aujourd'hui le cas.

Ainsi, grâce à la technologie de pyrolyse à haute température sélectionnée par GazoTech, le projet permettrait :

- de proposer une filière locale de valorisation à ces bois de récupération en fin de vie ;
- de transformer les coproduits de la méthanation (bio-charbon et bio-CO<sub>2</sub>) en produits à forte valeur ajoutée environnementale ;
- de supprimer des flux de transport générateurs de gaz à effet de serre ;
- d'injecter dans le réseau de gaz existant du gaz renouvelable, le bio-méthane ;
- de contribuer à la décarbonation des secteurs du transport et de l'industrie lourde dans un périmètre géographique proche.

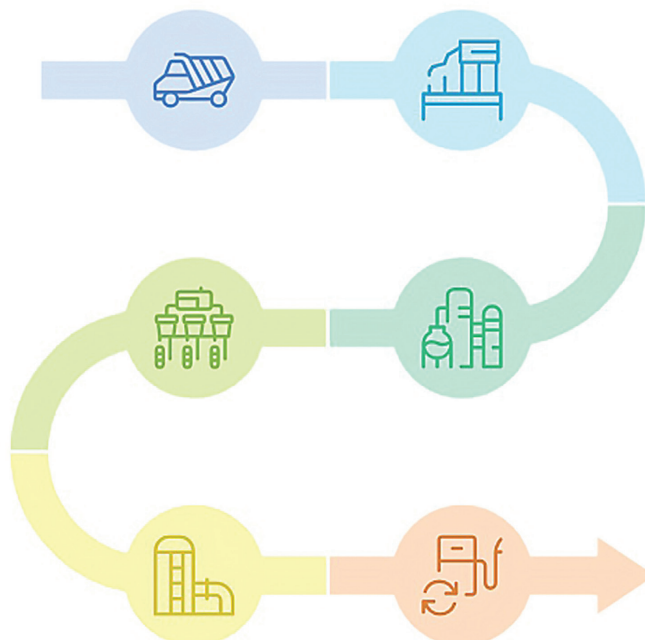
#### 1. Collecte de bois en fin de vie

Palettes, meubles, bois de BTP

#### 4. Méthanation

Production de bio-méthane et d'un coproduit, le bio-CO<sub>2</sub>

#### 5. Injection du bio-méthane dans le réseau de gaz



#### 2. Broyage

#### 3. Pyrolyse

Production de gaz de synthèse et d'un coproduit, le bio-charbon

#### 6. Distribution

Usages : industrie, transport, chauffage

Schéma du processus de valorisation du bois de récupération en fin de vie, transformé en bio-méthane

## IV. S'INSCRIRE DANS UNE AMBITION TERRITORIALE

Au-delà des objectifs nationaux, la transition énergétique se décline également à l'échelle des territoires, à travers différents outils de planification tels que le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), les plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) ou encore des stratégies locales de décarbonation.

Ces documents de cadrage et de planification visent à adapter les politiques énergétiques aux spécificités économiques, industrielles et environnementales de chaque région, de chaque territoire ou de chaque intercommunalité.

### Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires<sup>4</sup> (SRADDET) de la région PACA

Dans le cadre du SRADDET, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'est engagée dans une trajectoire ambitieuse à travers les objectifs suivants :

- Transition énergétique : diminuer la consommation d'énergie primaire de 50 % et augmenter la production d'énergie renouvelable pour une région neutre en carbone en 2050 ;
- Déchets et économie circulaire : inviter les territoires à décliner ces objectifs au niveau local, à planifier l'implantation d'installations de gestion de déchets (tri, recyclage, valorisation, stockage) dans une logique de proximité et d'autosuffisance, et à soutenir les initiatives dans le domaine de l'économie circulaire ;
- Changement climatique : lutter contre le changement climatique par la réduction de la consommation énergétique, des émissions et des pollutions ;
- Intermodalité et transports : réduire de 50 % de consommation d'énergie et de 75 % d'émissions de gaz à effet de serre pour le secteur des transports.

### Le Plan Climat Air Énergie Métropolitain (PCAEM) de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence

Le PCAEM d'Aix-Marseille-Provence<sup>5</sup>, adopté en décembre 2021, fixe les orientations et les actions que la collectivité et ses partenaires entendent mettre en œuvre pour réduire les émissions de gaz à effet de serre. Leur ambition est de viser la neutralité carbone à l'horizon 2050, diminuer les consommations énergétiques et développer les énergies renouvelables à l'échelle du territoire.

Plusieurs objectifs portés par le projet Bio-Méthane Provence présentent des points de convergence avec les priorités définies par le PCAEM :

- Augmentation de la part d'énergie produite localement à partir de ressources renouvelables, afin de réduire la dépendance aux énergies fossiles et de décarboner le mix énergétique territorial ;
- Développement de l'économie circulaire et valorisation des ressources, en limitant l'extraction de ressources vierges ;
- Émergence de nouvelles filières industrielles bas carbone, avec l'objectif d'engager le secteur industriel vers une transition énergétique.

Au-delà de l'échelle régionale et métropolitaine, le projet Bio-Méthane Provence s'inscrit dans une ambition nationale de souveraineté énergétique et de décarbonation.

La troisième Programmation Pluriannuelle de l'Énergie<sup>6</sup> (PPE3), publiée par le Gouvernement en février 2026, fixe un objectif de 44 TWh de bio-méthane injectés dans les réseaux à l'horizon 2030, soit un niveau environ quatre fois supérieur à la production injectée en 2024. Cette trajectoire confirme le rôle que l'État entend donner au bio-méthane dans le mix énergétique français, à la fois comme énergie renouvelable pilotable, comme levier de décarbonation et comme outil de réduction de la dépendance aux énergies fossiles importées.

Dans ce contexte, le développement d'installations de production de bio-méthane sur le territoire national participe directement à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique. La PPE3 souligne explicitement l'enjeu de souveraineté énergétique et la nécessité de réduire les dépendances stratégiques de la France aux combustibles fossiles importés.

Cet enjeu prend une résonance particulière dans le contexte géopolitique actuel.

Le projet Bio-Méthane Provence contribuerait, à son échelle, à renforcer l'indépendance gazière du pays en produisant localement une énergie renouvelable injectable dans le réseau existant. Le projet participe ainsi à une double ambition : territoriale, en valorisant localement des ressources disponibles et nationale, en contribuant à la résilience énergétique de la France face aux aléas internationaux.

4 <https://www.maregionsud.fr/ma-region/cest-quoi-la-region/amenagement-du-territoire>

5 <https://ampmetropole.fr/missions/strategie-environnementale/plan-climat-air-energie/>

6 <https://www.economie.gouv.fr/ppe-3-programmation-pluriannuelle-de-lenergie>

## B. Les vertus du bio-méthane

### I. LE BIO-MÉTHANE : UN GAZ RENOUVELABLE

Le bio-méthane est principalement composé de méthane (CH<sub>4</sub>), généralement à plus de 95 %, comme le gaz naturel. Il est habituellement produit à partir de biogaz, lui-même issu de la dégradation biologique de matières organiques en absence d'oxygène (processus appelé méthanisation).

Une fois épuré, le bio-méthane présente des caractéristiques similaires à celles du gaz naturel et peut être injecté dans le réseau gazier existant ou utilisé directement comme source d'énergie.

Le bio-méthane est considéré comme une énergie renouvelable et bas carbone car le carbone qu'il contient provient de matière organique récente (cycle naturel du carbone), contrairement au gaz fossile qui libère du carbone stocké depuis des millions d'années.

Dans son rapport annuel sur les énergies renouvelables, l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE)<sup>7</sup> évoque un potentiel mondial « énorme et largement inexploité » pour le bio-méthane, de l'ordre de 730 millions de tonnes équivalent pétrole (Mtep) ou 8 500 TWh, soit 20 % de la demande mondiale actuelle en gaz, alors que la production de bio-méthane dans le monde n'est aujourd'hui que de 80 TWh.

### II. LES ÉTAPES DU PROCÉDÉ INDUSTRIEL

Dans le cadre du projet Bio-Méthane Provence, l'unique source d'approvisionnement du process industriel en matières organiques serait du bois de récupération en fin de vie.

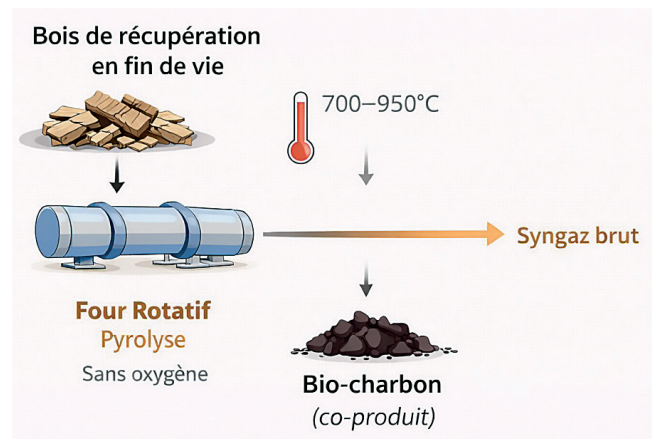
Il n'y aura **aucun bois d'origine forestière, ni d'autres matières organiques** (résidus agricoles, déchets alimentaires, boues de station d'épuration), **ni de produits dangereux**.

### 1<sup>re</sup> étape : la pyrolyse à haute température

La première étape consiste en une décomposition thermochimique de la biomasse végétale, appelée pyrolyse à haute température. En effet, cette transformation intervient à haute température, généralement comprise entre 700 et 950 °C, en absence d'oxygène. Dans ces conditions, la matière organique se décompose de manière irréversible et produit à la fois des composés gazeux et des résidus solides :

- un gaz de synthèse, le syngaz, constitué principalement d'hydrogène (H<sub>2</sub>), de monoxyde de carbone (CO), de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), de vapeur d'eau et de gaz légers ;
- un résidu solide : le bio-carbone (bio-charbon).

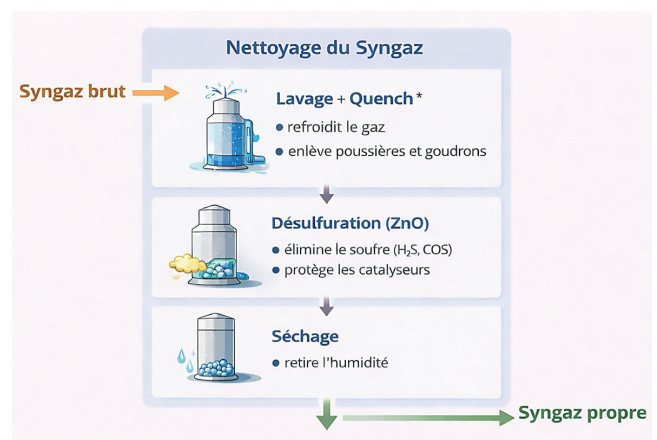
Ce procédé n'implique donc aucune incinération.



Description du processus de pyrolyse

### 2<sup>e</sup> étape : la purification

Le gaz de synthèse issu de la pyrolyse haute température est ensuite purifié. Il est d'abord débarrassé de ses impuretés majeures (particules, goudrons, composés soufrés) afin de protéger les catalyseurs.



Description du processus de lavage du syngaz

\* Refroidissement rapide

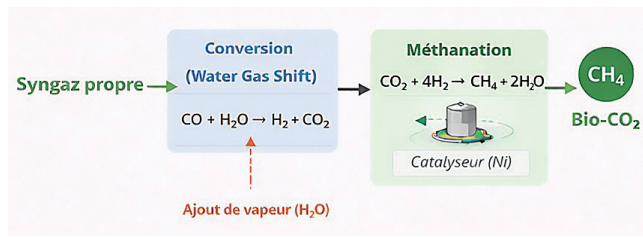
<sup>7</sup> <https://www.iea.org/reports/renewables-2023/special-section-biogas-and-biomethane>

Puis, il est soumis à une réaction chimique intitulée water-gas shift (WGS), qui vise à réduire la teneur en monoxyde de carbone (CO) en le convertissant en dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) et en hydrogène.

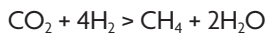
Le CO<sub>2</sub> formé est partiellement récupéré pour la vente. Quant au gaz, il est séché avant de subir la prochaine étape du procédé, la méthanation.

L'objectif est ainsi d'obtenir un gaz riche en hydrogène, pauvre en monoxyde de carbone (CO) et exempt de contaminants, garantissant des conditions optimales pour la production de méthane.

### 3<sup>e</sup> étape : la méthanation



Purifié, le syngaz est ensuite soumis à une étape de méthanation. Ce procédé chimique est destiné à convertir le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) en méthane (CH<sub>4</sub>) à l'aide d'hydrogène (H<sub>2</sub>), selon une réaction exothermique connue sous le nom de réaction de Sabatier. Elle s'écrit ainsi :



Cette transformation, thermodynamiquement favorable à basse température, permet de produire un combustible gazeux renouvelable, le bio-méthane, pouvant être injecté dans les réseaux de gaz naturel ou utilisé localement pour la production d'énergie.

En parallèle de la production de gaz, le procédé génère également un coproduit solide appelé bio-charbon. Celui-ci correspond au carbone fixe résiduel issu de la transformation thermique de la biomasse. Le bio-charbon est récupéré puis refroidi indirectement à l'aide de convoyeurs double enveloppe. Grâce aux températures élevées du procédé, supérieures à 600°C, ce matériau est stabilisé à la sortie du four et ne présente pas de risque de reprise au feu.

## III. LES MULTIPLES USAGES DU BIO-MÉTHANE

Le bio-méthane est une énergie renouvelable dont les usages sont multiples car il possède les mêmes propriétés que le gaz naturel et peut être injecté directement dans le réseau de distribution de gaz. Il peut, dès lors, répondre aux mêmes usages domestiques, industriels ou pour les collectivités : combustible pour le chauffage, la cuisson ou les processus industriels.

### Le bio-méthane pour un usage industriel

Parce qu'il est, à l'instar du gaz naturel, transportable, stockable et transformable, le bio-méthane constitue une réponse aux impératifs de décarbonation des indus-

tries chimiques et sidérurgiques. Il peut être utilisé dans les mêmes équipements industriels (chaudières, fours, turbines, moteurs) sans modification majeure des infrastructures existantes.

Plusieurs usages énergétiques sont possibles :

- Production de chaleur industrielle : alimentation de chaudières, fours, séchoirs ou procédés thermiques nécessitant de la vapeur ou de l'air chaud ;
- Production de vapeur et de chaleur de procédé, largement utilisée dans les secteurs agroalimentaire, chimique ou papetier ;
- Cogénération (chaleur et électricité) via des moteurs ou turbines à gaz, permettant d'améliorer l'efficacité énergétique des sites industriels ;
- Alimentation de procédés thermiques à haute température, notamment dans les industries de la céramique, du verre, de la métallurgie ou du ciment.

L'utilisation de bio-méthane permet de réduire significativement l'empreinte carbone des activités industrielles, car le carbone contenu dans ce gaz provient de biomasse récente et non de ressources fossiles. Dans une approche de cycle de vie, les émissions de gaz à effet de serre sont généralement nettement inférieures à celles du gaz naturel. Pour de nombreux secteurs industriels difficiles à électrifier, le bio-méthane constitue ainsi une solution de transition immédiate.

### Le bio-méthane pour un usage domestique

Le bio-méthane peut être utilisé dans les logements comme substitut direct au gaz naturel fossile. Injecté dans les réseaux de distribution de gaz, il peut alimenter les habitations sans modification des équipements existants, tels que les chaudières, les chauffe-eaux ou les équipements de cuisson.

Dans le cadre du projet Bio-Méthane Provence, la production envisagée pourrait représenter l'équivalent de la consommation énergétique d'environ 40 000 foyers.

### Le bio-méthane pour la mobilité

Le bio-méthane peut également servir de carburant vert pour les véhicules, comme évoqué précédemment. On parle alors de bioGNV (bio Gaz Naturel Véhicule).

Le bioGNV se présente sous deux formes :

- le bioGNC, gaz comprimé utilisé principalement pour les véhicules légers et les bus ;
- le bioGNL, gaz liquéfié adapté aux poids lourds, au transport longue distance et également au secteur maritime.

Cette solution est particulièrement pertinente pour décarboner les transports difficiles à électrifier, comme la logistique, les flottes de véhicules professionnels et certaines activités maritimes.

En outre, son utilisation contribue à améliorer la qualité de l'air, avec de très faibles émissions de particules fines et une réduction significative des oxydes d'azote (NOx).

## C. Qu'est-ce que la méthanation ?

### I. UNE TECHNOLOGIE D'AVENIR

Aujourd'hui, la méthanisation par digestion anaérobie (en l'absence d'oxygène) constitue la principale filière de production de bio-méthane en France. De 2021 à 2023, d'après le Ministère de la Transition écologique<sup>8</sup>, la production de bio-méthane en France a doublé, principalement grâce à la digestion anaérobie, qui repose sur la dégradation biologique de matières organiques humides.

Or, cette méthanisation « traditionnelle » dépend principalement de ressources organiques humides telles que les effluents agricoles, les déchets alimentaires ou les boues de stations d'épuration. Si ces ressources restent importantes, leur disponibilité est géographiquement et quantitativement limitée, ce qui peut freiner l'augmentation à grande échelle de la production de bio-méthane. En outre, elle peut générer des odeurs.

**Le projet Bio-Méthane Provence, lui, n'est pas un projet de méthanisation, mais de méthanation :** il ne repose pas sur la digestion anaérobie d'un matériau organique, mais sur la conversion thermo-chimique de la biomasse sèche par pyrolyse haute température suivie d'une étape de méthanation. Cette technologie apparaît comme une voie stratégique fiable et solide, car elle permet de valoriser des biomasses sèches, telles que les bois en fin de vie ou certains résidus végétaux, qui sont disponibles en abondance et sont encore largement sous-valorisés.

**Par ailleurs, les procédés thermo-chimiques associés à la méthanation offrent la possibilité de valoriser simultanément plusieurs produits : le bio-méthane et des coproduits carbonés tels que le bio-charbon ou le bio-CO<sub>2</sub>.**

### II. UNE FILIÈRE EN PLEIN ESSOR

En France, la filière de la pyrolyse haute température associée à la méthanation est en plein essor. Un appel à manifestation d'intérêt lancé par GRTgaz (aujourd'hui NaTran) en 2022 a identifié 49 projets en étude ou en développement, représentant une capacité potentielle d'environ 4,1 TWh de gaz renouvelable par an d'ici à 2035<sup>9</sup>.



Exemple d'un poste d'injection de Bio-méthane (Crédit photo NaTran)

Le développement de ces technologies est soutenu par différents acteurs institutionnels et industriels, notamment à travers des appels à projets nationaux, portés par des opérateurs d'infrastructures énergétiques comme NaTran. Ces initiatives visent à accélérer l'émergence de nouvelles solutions industrielles permettant d'augmenter la production de gaz renouvelable.

### III. UN ATOUT POUR L'INDUSTRIE RÉGIONALE

Le développement de la filière bio-méthane constituerait une opportunité pour l'économie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour plusieurs raisons. En valorisant des ressources locales de bois de récupération en fin de vie, ces projets contribueraient à renforcer l'autonomie énergétique du territoire. La région dispose en effet d'un potentiel important de ressources biomasse aujourd'hui encore sous-valorisées, notamment les bois en fin de vie issus des secteurs du bâtiment, de l'ameublement ou de la logistique. Cette ressource disponible localement est aujourd'hui exportée vers d'autres régions voisines disposant d'unités de valorisation ou vers des pays voisins.

Les produits générés par ce projet participeraient au soutien de plusieurs secteurs, à commencer par le transport maritime à Marseille-Fos qui doit poursuivre sa décarbonation. Le bio-charbon pourrait être apprécié par l'industrie notamment sidérurgique, qui trouverait en ce coproduit un matériau bas carbone utilisé pour remplacer le charbon fossile.

**Au-delà de ces perspectives régionales, le projet Bio-Méthane Provence offrirait l'occasion au territoire de Gardanne et Meyreuil de renouer avec une industrie innovante, durable et responsable.**

<sup>8</sup> <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/publicationweb/618>

<sup>9</sup> <https://www.natransgroupe.com/notre-transition-energetique/gaz-renouvelables-et-bas-carbone/ami-pyrogazification>

# D. La valorisation d'une ressource locale

## I. LES ENJEUX DE LA VALORISATION DU BOIS DE RÉCUPÉRATION EN FIN DE VIE

Dans une étude de gisement des déchets de bois dans la filière bois / bois énergie<sup>10</sup> menée par l'ADEME en 2024, un état des lieux des quantités et de l'organisation de la filière du bois de récupération en fin de vie en France est dressé. Parmi les 8,6 millions de tonnes de déchets de bois produites chaque année en France, 7,4 millions de tonnes sont collectées, par le service public de gestion des déchets et par les entreprises privées.

Environ 75 % de la ressource collectée est valorisée en énergie (2,5 Mt) et l'autre partie en recyclage (3 Mt).

Parmi ces 5,5 Mt valorisées, 1,8 Mt de déchets de bois sont exportées, majoritairement pour le recyclage (Belgique, Luxembourg, Allemagne, Italie, Espagne, Portugal) et la production d'énergie (Suède, Pays-Bas notamment depuis la guerre en Ukraine).

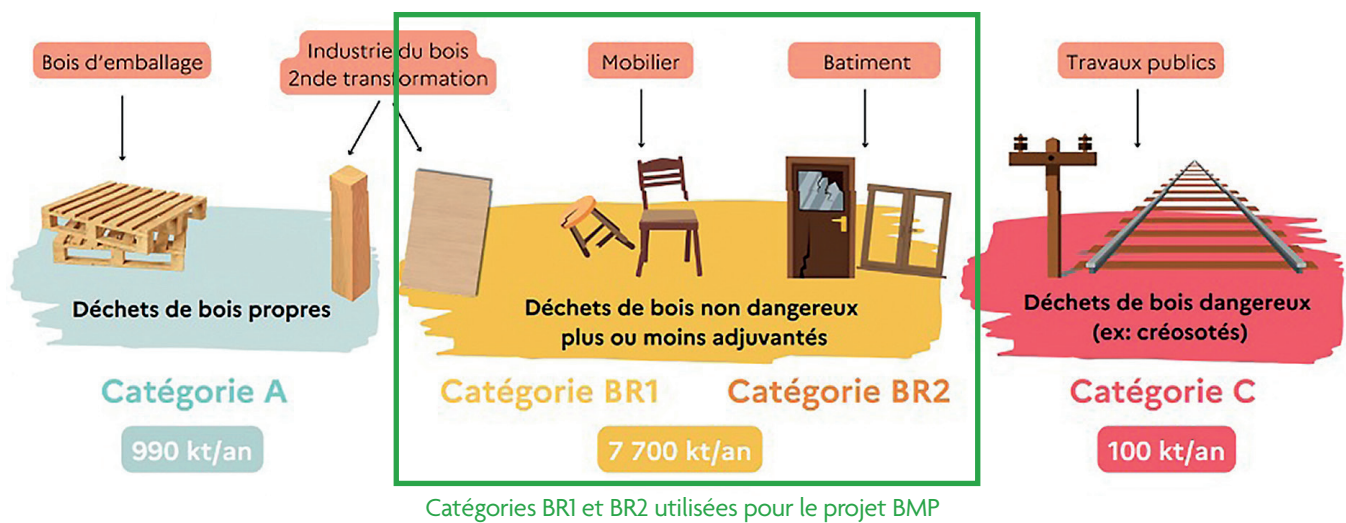
Parmi les autres modes de traitement, on estime que plus de 1,5 Mt sont évacuées vers des Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) et qu'une large part de cette ressource demeure encore non valorisée (environ 500 000 tonnes). L'enjeu de l'augmentation de la valorisation de cette fraction non encore valorisée consiste en l'amélioration des techniques de tri des déchets, qui permettent de mieux séparer les différents matériaux et d'orienter davantage de bois vers des filières de valorisation, en recyclage ou en valorisation énergétique.

Elle devrait également être favorisée par la mise en place progressive des filières de responsabilité des producteurs (REP) dans les secteurs du bâtiment (VALOBAT) et de l'ameublement (ECOMAISON et VALDELIA), qui encouragent la collecte séparée et le recyclage des matériaux en fin de vie. Enfin, le renforcement du cadre réglementaire et fiscal visant à limiter drastiquement l'enfouissement des déchets incite progressivement les acteurs à développer des solutions de valorisation plus durables.

Le projet Bio-Méthane Provence repose sur la valorisation d'une certaine catégorie de bois de récupération en fin de vie : les matériaux appartenant aux catégories BR1 et BR2, correspondant respectivement aux bois naturels ou faiblement transformés et aux bois traités, peints, vernis ou collés. Il s'agit notamment de palettes usagées, de bois issus du secteur du bâtiment, du mobilier en fin d'usage ou bien encore de rebuts de transformation du bois.

L'entreprise Bio-Méthane Provence n'utiliserait pas de bois forestier ou de bois issu directement de coupes d'arbres. La nature de l'approvisionnement en bois serait inscrite dans l'autorisation administrative préfectorale de Bio-Méthane Provence et des contrôles d'entrée et des dispositifs de traçabilité permettraient de vérifier la nature des matières réceptionnées et de garantir le respect des critères d'approvisionnement du projet.

De manière vertueuse, BMP éviterait ainsi de manière non négligeable, le traitement par enfouissement, incinération ou l'export d'un matériau capable d'être valorisé localement dans une logique d'économie circulaire.



Gisement du bois en fin de vie en France (étude de l'ADEME)

10 La librairie ADEME - Etude de gisement des déchets de bois dans la filière bois / bois énergie : <https://librairie.ademe.fr/economie-circulaire-et-dechets/7539-etude-de-gisement-des-dechets-de-bois-dans-la-filiere-bois-bois-energie.html#product-presentation>

## FOCUS

### L'ORGANISATION DES FILIÈRES DE VALORISATION EN RÉGION PACA

La collecte et la préparation du bois de récupération en fin de vie s'appuieraient sur des filières de gestion des déchets déjà structurées dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Ces filières reposent sur un réseau d'acteurs spécialisés dans la collecte, le tri et la valorisation des déchets issus notamment de la gestion des déchèteries publiques et professionnelles, du secteur du bâtiment, de la logistique ou de l'ameublement.

Plusieurs acteurs majeurs du secteur, tels que Paprec, Veolia ou Suez, disposent d'infrastructures et de plateformes de tri implantées dans la région, permettant de collecter, préparer et orienter les flux de bois vers différentes filières de valorisation. Ces entreprises assurent notamment le tri des déchets bois et/ou de recyclage matière afin de distinguer les différentes catégories de bois de récupération et de garantir leur conformité technique et administrative avec les filières de traitement existantes.

Dans ce cadre, le projet Bio-Méthane Provence pourrait s'appuyer sur ces chaînes logistiques et industrielles déjà en place. Cette organisation contribuerait à structurer une filière régionale de valorisation du bois de récupération en fin de vie, en favorisant le traitement de ces ressources à l'échelle régionale.

## II. LA MOBILISATION DU GISEMENT LOCAL

Selon l'étude de l'ADEME<sup>11</sup>, les filières de valorisation du bois de récupération en fin de vie (catégories BR1 et BR2) connaissent un développement important sur le territoire national, notamment dans le nord et l'ouest de la France où plusieurs installations industrielles sont déjà en fonctionnement ou en projet.

À l'inverse, le sud de la France et en particulier la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, apparaît encore en retrait en matière de capacités de valorisation de ces flux, malgré l'existence d'un gisement significatif. Cette situation conduit aujourd'hui à exporter une partie des déchets bois vers d'autres régions ou à l'étranger pour leur traitement.

Dans ce contexte, le projet Bio-Méthane Provence qui prévoit de valoriser environ 115 000 tonnes de bois de récupération en fin de vie par an, s'inscrirait dans un gisement régional largement disponible.

En effet, on estime qu'environ 546 000 tonnes de bois de récupération sont produites chaque année en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, issues notamment des secteurs du bâtiment, de la logistique et de l'ameublement (source : ADEME, études régionales sur les déchets bois).

Le projet BMP représenterait ainsi environ 20 % de ce gisement régional, ce qui traduit :

- une mobilisation significative mais non exclusive de la ressource ;
- et une contribution au développement de capacités locales de valorisation, aujourd'hui encore insuffisantes.

En favorisant le traitement de ces flux à l'échelle régionale, le projet s'inscrit dans une logique d'économie circulaire de proximité visant à :

- réduire les transports de longues distances ;
- limiter l'export des déchets de bois ;
- mieux valoriser localement une ressource déjà disponible.

## III. L'APPROVISIONNEMENT DU SITE

L'approvisionnement du site se ferait principalement par transport routier, via des camions provenant de plateformes de regroupement et de préparation situées en priorité dans un rayon de 50 km maximum, par exemple d'Aubagne, d'Istres et/ou de Fuveau.

Le projet a été dimensionné afin de s'appuyer prioritairement sur des flux régionaux, limitant ainsi les distances de transport.

Les flux de matières premières proviendraient d'opérateurs régionaux reconnus dans la gestion et la valorisation des déchets, avec lesquels des accords d'approvisionnement pourraient être conclus. Cette organisation logistique permettrait de sécuriser l'approvisionnement de l'installation, tout en renforçant l'ancrage territorial du projet.

<sup>11</sup> La librairie ADEME - Etude de gisement des déchets de bois dans la filière bois / bois énergie : <https://librairie.ademe.fr/economie-circulaire-et-dechets/7539-etude-de-gisement-des-dechets-de-bois-dans-la-filiere-bois-bois-energie.html#product-presentation>

## E. Les co-produits de la transformation

### I. LE BIO-CHARBON

Le procédé de pyrolyse haute température permet la valorisation directe de coproduits, notamment le bio-charbon (ou biochar). Ce matériau correspond au carbone fixe résiduel issu de la transformation thermochimique de la biomasse.

Le bio-charbon présente plusieurs applications industrielles. Il constitue une solution de stockage du CO<sub>2</sub>, en permettant de fixer durablement du carbone dans les sols. Il peut être utilisé comme amendement agricole, pour améliorer la structure et la fertilité des sols et soutenir les rendements agricoles. Il servirait également d'intrant bas carbone pour l'industrie, notamment dans l'industrie sidérurgique, en substitution du charbon fossile traditionnellement utilisé dans certains procédés.

Dans le cadre du projet Bio-Méthane Provence, le bio-charbon serait commercialisé auprès d'industries du bassin de Fos-sur-Mer. Il pourrait notamment être utilisé pour produire de l'acier à plus faible empreinte carbone (acier « vert »).

### II. LE BIO-CO<sub>2</sub>

Le procédé de production de biométhane génère également du dioxyde de carbone d'origine biogénique, appelé bio-CO<sub>2</sub>. Ce CO<sub>2</sub> est issu de la transformation de la biomasse et s'inscrit donc dans le cycle naturel du carbone, contrairement au CO<sub>2</sub> provenant des énergies fossiles.

Une fois capté et purifié, ce bio-CO<sub>2</sub> peut être valorisé dans différents secteurs d'activité, notamment dans certaines applications industrielles ou agricoles. Sa valorisation contribue à optimiser l'utilisation des flux issus du procédé et à réduire les émissions globales, dans une logique d'économie circulaire et de valorisation complète de la biomasse.

Dans le cadre du projet Bio-Méthane Provence, le bio-CO<sub>2</sub> serait destiné à décarboner la consommation de CO<sub>2</sub> fossile dans l'agroalimentaire. Il serait commercialisé auprès d'un industriel français leader dans la production et commercialisation de gaz.

CHAPITRE **3**

---

**LE PROJET  
BIO-MÉTHANE  
PROVENCE**

## A. Les objectifs du projet

Le projet Bio-Méthane Provence vise à développer le site historique de la centrale thermique de Provence en y implantant une unité de production de bio-méthane à partir de bois de récupération en fin de vie.

Porté par les adhérents de l'ATCG, devenus actionnaires et associés du projet aux côtés de leur partenaire industriel GazoTech, il a pour ambition de créer une activité industrielle supplémentaire sur ce site emblématique, valoriser les compétences présentes sur le territoire et participer à son dynamisme économique.

Le projet poursuivrait plusieurs objectifs industriels :

- valoriser localement du bois de récupération en fin de vie aujourd'hui exporté hors de la région ;
- produire du bio-méthane, une énergie renouvelable injectée dans le réseau de gaz (NaTran) destinée à de multiples usages : consommation des usagers, production de chaleur, d'électricité, de carburant... ;
- générer des co-produits (bio-charbon, bio-CO<sub>2</sub>) qui serviront à décarboner l'activité d'acteurs industriels dans la région.

## B. La localisation du projet

### I. UN POSITIONNEMENT STRATÉGIQUE

Le projet Bio-Méthane Provence est situé sur la commune de Gardanne, sur le site de la centrale thermique de Provence.

Le site de Gardanne bénéficie d'un positionnement particulièrement favorable pour accueillir ce type de projet industriel. Il dispose d'infrastructures énergétiques existantes, notamment la proximité du réseau de transport de gaz, et bénéficie d'une desserte facilitée grâce à la proximité d'un réseau routier structurant reliant notamment Aix-en-Provence, Marseille et le bassin industriel environnant.

Enfin, sa localisation à proximité de la zone industrielle-portuaire de Fos-sur-Mer constitue un atout pour le développement de filières industrielles bas carbone, notamment pour les usages du bio-méthane, du bio-charbon et du bio-CO<sub>2</sub>.

### II. DES SYNERGIES INDUSTRIELLES

Le projet Bio-Méthane Provence s'inscrit dans une logique de reconversion et d'optimisation d'un site industriel existant, en s'appuyant sur certaines utilités et infrastructures de la centrale thermique. Cette mutualisation permettrait de limiter la création de nouvelles installations, de réduire les impacts environnementaux et d'optimiser les coûts d'investissement et d'exploitation.

Ainsi, certains besoins thermiques (chauffage de procédés, montée en température, séchage) pourraient être couverts par la vapeur ou la chaleur fatale disponibles sur le site de la centrale, acheminés par des réseaux thermiques existants. De même, le projet pourrait utiliser les réseaux d'eau industrielle et les réseaux d'eau de service existants de la centrale thermique, dans la même logique d'évitement de création de nouveaux points de prélèvement et de gestion raisonnée de la ressource.

### III. UNE EMPRISE FONCIÈRE ANTHROPISÉE

Le projet Bio-Méthane Provence s'implanterait sur une emprise foncière de 4,56 hectares, sur une partie du foncier de la centrale thermique de Provence, dans le cadre d'un bail à construction d'une durée de 35 ans signé avec GazelEnergie.

Ce terrain est déjà anthropisé, c'est-à-dire qu'il a été aménagé et utilisé pour des activités industrielles pendant plusieurs décennies.



Localisation du terrain à Gardanne sur lequel s'implanterait le projet



Implantation du projet dans son environnement proche

## C. Le projet au regard du droit de l'urbanisme

### I. STATUT DU SITE ET COMPATIBILITÉ DU PROJET

Le projet Bio-Méthane Provence est envisagé sur la parcelle cadastrée AM 34, située sur le territoire de la commune de Gardanne.

#### Au regard du PLUi

Selon le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays d'Aix, cette parcelle est classée en zone UEP1, correspondant à un « secteur à vocation industrielle et d'activités économiques ».

Ce zonage a pour objectif d'accueillir et de développer des activités industrielles, logistiques ou énergétiques, compatibles avec l'environnement industriel existant. Au regard de cette classification, le projet Bio-Méthane Provence s'inscrit donc dans la vocation prévue par le PLUi.

Au niveau du Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) du Pays d'Aix relatif à l'Arc et ses affluents, le foncier sur lequel s'implanterait le projet est classé en zone bleue (B2). Cette classification du plan de zonage autorise une certaine constructibilité sous réserve du respect de prescriptions visant à limiter la vulnérabilité des installations.

Les principales conditions applicables sont les suivantes :

- les constructions doivent être implantées à au moins 1,20 mètre au-dessus du terrain naturel ou 20 cm au-dessus du niveau des plus hautes eaux connues ;
- l'emprise au sol des constructions est limitée à 30 % de la surface inondable (ou jusqu'à 50 % lorsque les structures sont réalisées sur pilotis) ;
- les remblais sont interdits lorsqu'ils ne sont pas liés à un projet autorisé par le PLUi.

Dans le cadre du projet BMP, ces dispositions concernent la zone d'implantation des unités de pyrolyse haute température, de purification et de méthanation, située dans la partie basse de la parcelle. La plateforme de stockage du bois est, quant à elle, envisagée sur la même parcelle mais en hauteur.

Le projet étant situé dans le lit majeur d'un cours d'eau au sens du code de l'environnement, certains aménagements, notamment les remblais éventuellement nécessaires au projet, pourraient relever de la réglementation relative à la loi sur l'eau.

#### Au regard du projet de l'écoplateforme

Le secteur dans lequel s'inscrit aujourd'hui le projet Bio-Méthane Provence avait précédemment été intégré dans un projet plus large de développement d'une écoplateforme industrielle porté par GazelEnergie. Ce projet vise à diversifier les activités industrielles du site et à accueillir plusieurs installations industrielles dans une logique de transition énergétique et de valorisation des ressources.

Dans ce cadre, une enquête publique a été organisée du 23 septembre au 23 octobre 2025 afin de présenter ce projet et recueillir l'avis du public.

Le projet d'écoplateforme est structuré en plusieurs phases de développement, dont une phase 3 concernant notamment des terrains situés dans le périmètre envisagé pour l'implantation du projet BMP. En l'occurrence, la parcelle AM 34 n'était pas dans le périmètre du projet d'écoplateforme.



## II. LES ÉTAPES DE LA VALORISATION

Le bois brut, réceptionné et stocké dans des casiers, ferait l'objet d'une première étape de préparation par broyage dans un système confiné afin d'obtenir un flux homogène, notamment en matière de granulométrie adaptée à l'intégration directe dans le process industriel.

Lors de cette phase de préparation, une opération de déferraillage/démétallisation serait réalisée pour extraire les métaux ferreux et non-ferreux qui seraient dirigés vers des filières de recyclage dédiées.

La biomasse préparée serait ensuite introduite dans l'unité de pyrolyse à haute température. Lors de cette étape, le bois y serait séché puis chauffé en l'absence d'oxygène, ce qui permettrait de le transformer en gaz de synthèse et en résidus solides, sans recourir à l'incinération.

Un co-produit, le bio-charbon, serait récupéré et conditionné sur site.

Le gaz de synthèse obtenu ferait ensuite l'objet d'une phase de purification, avant d'être transformé en bio-méthane grâce à un procédé de méthanation catalytique. Cette étape permettrait également la coproduction de bio-CO<sub>2</sub>, qui serait liquéfié sur site.

Enfin, le bio-méthane produit serait injecté dans le réseau de transport de gaz existant via un poste d'injection situé sur le site de la centrale de Provence, à proximité immédiate des installations.

La production annuelle est estimée à environ 234 GWh de bio-méthane, soit l'équivalent à la consommation énergétique de 40 000 foyers.

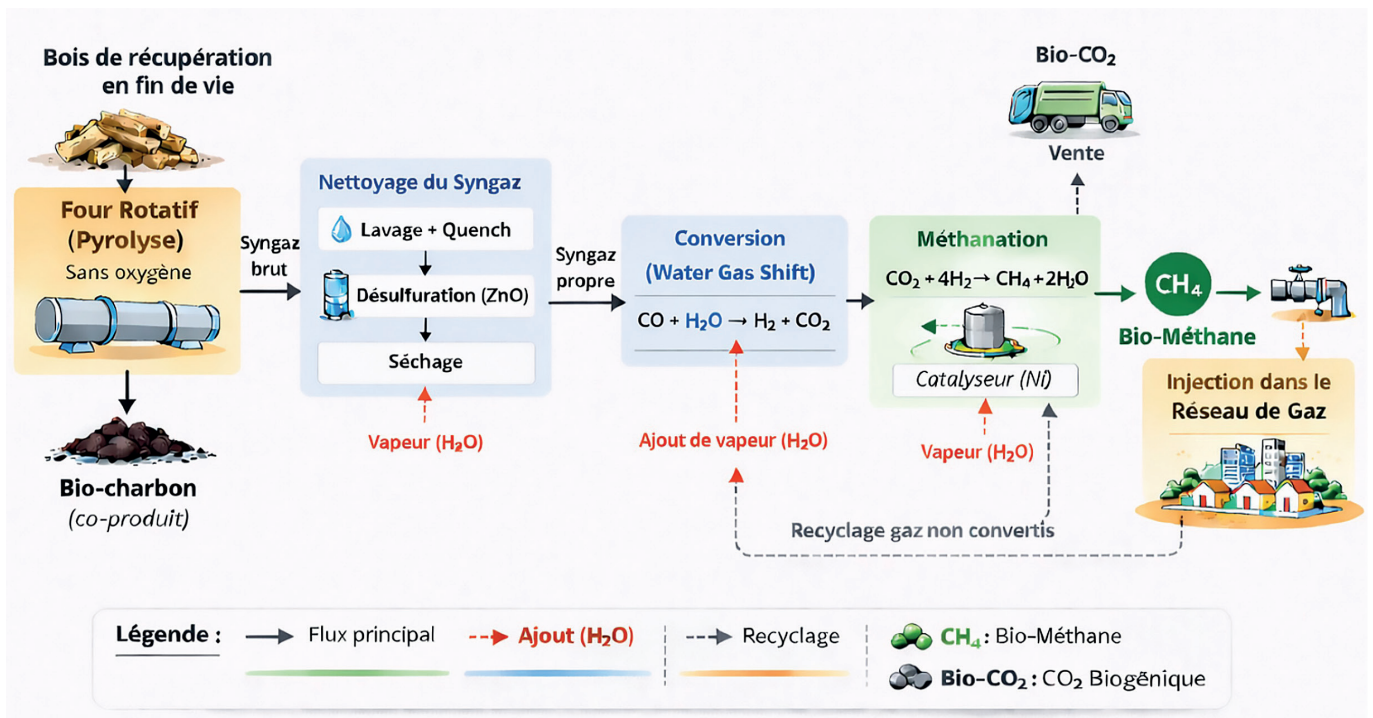
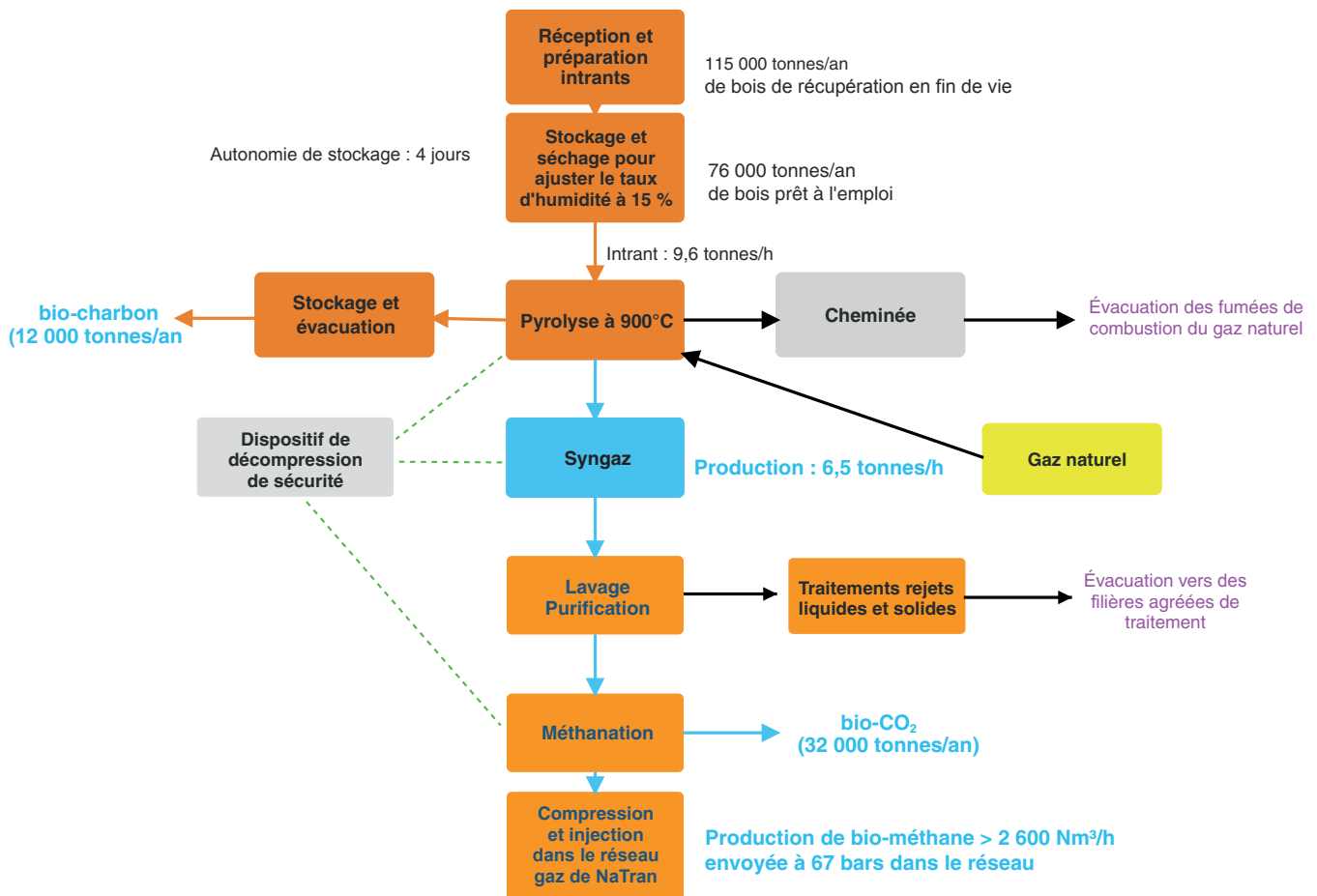


Schéma du procédé industriel du projet Bio-Méthane Provence : comment produire du bio-méthane, du bio-charbon et du bio-CO<sub>2</sub> à partir de bois de récupération en fin de vie

### III. LA SYNTHÈSE DES FLUX

Ce schéma présente les différents flux du procédé industriel et les quantités produites à chaque étape :



### IV. LES DÉBOUCHÉS COMMERCIAUX

Une fois injecté dans le réseau de transport de gaz existant, le bio-méthane pourrait être commercialisé dans le cadre de contrats de gré à gré auprès d'acteurs industriels souhaitant s'approvisionner en gaz renouvelable.

Comme expliqué précédemment, les usages du bio-méthane sont principalement de deux types :

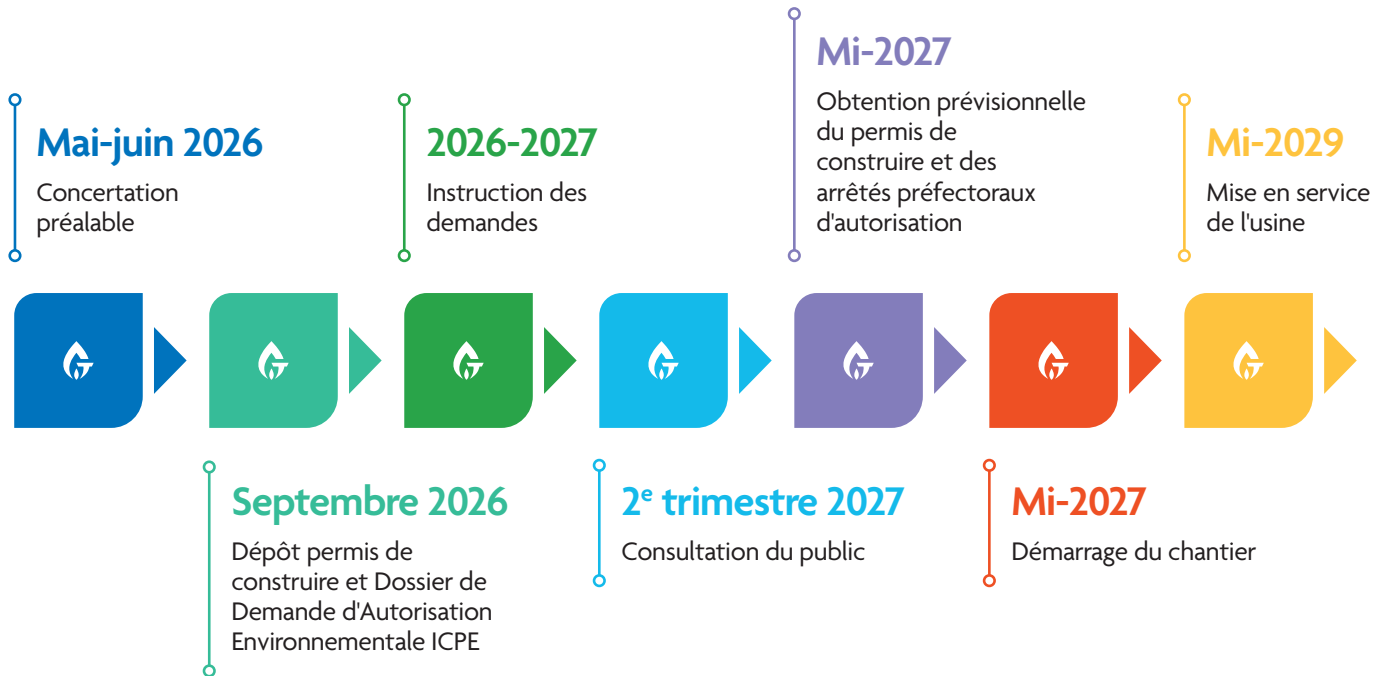
- Usages industriels et énergétiques : le bio-méthane peut être utilisé pour le chauffage des bâtiments ou comme source d'énergie dans de nombreux procédés industriels (par exemple dans les secteurs de l'aluminium, de la céramique ou du verre). Il constitue alors une alternative renouvelable au gaz naturel fossile.
- Usages dans les transports : le bio-méthane peut être transformé en bioGNV (gaz naturel pour véhicules) pour le transport routier, ou en bioGNL (gaz naturel liquéfié d'origine renouvelable) pour le transport maritime, contribuant ainsi à la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans ces secteurs.

Si le projet s'inscrit dans une logique de valorisation de ressources locales, ses débouchés commerciaux dépasseraient l'échelle régionale. En effet, une fois injecté dans le réseau, le bio-méthane pourrait être acheminé vers l'ensemble des consommateurs raccordés au réseau gazier, à l'échelle nationale voire européenne. Le réseau de gaz interconnecté permettrait en effet de relier les marchés énergétiques des différents pays de l'Union européenne, offrant ainsi des perspectives de commercialisation élargies pour le bio-méthane produit.

Les co-produits générés par le procédé industriel de l'entreprise seraient, de leur côté, transportés par voie terrestre ou ferroviaire :

- Vers les industriels du bassin de Fos-sur-Mer pour le bio-charbon, en format solide ;
- Vers des industriels français experts en production et commercialisation de gaz, pour le bio-CO<sub>2</sub>, en format liquéfié.

## E. Le calendrier prévisionnel



## F. L'évaluation budgétaire du projet

L'investissement global du projet d'usine Bio-Méthane Provence est aujourd'hui estimé à environ 183 millions d'euros, répartis de la manière suivante :

- Études et ingénierie : 15 M€
- Unité de préparation des intrants : 11 M€
- Installations techniques de production : 145 M€
- Frais financiers : 12 M€

Bio-Méthane Provence est susceptible de déposer des demandes auprès de différents guichets d'aides publiques à hauteur de 40% de l'investissement. Une candidature peut être envisagée auprès du Fonds pour une Transition Juste (FTJ), par exemple. Ce dispositif européen vise à accompagner les territoires historiquement dépendants d'activités industrielles émettrices de carbone dans leur transition vers des activités plus durables. Dans le cas du bassin de Gardanne-Meyreuil, il aurait pour objectif de soutenir des projets industriels favorisant la reconversion économique et la préservation de l'emploi après la fermeture de l'unité de production d'électricité Provence 5 à charbon.

Le financement du projet reposerait surtout sur des investissements privés portés par les acteurs du projet ainsi que sur des contrats de vente d'énergie à long terme. Ces contrats garantiraient la valorisation du bio-méthane produit, qui serait injecté dans le réseau de gaz et vendu à des acteurs énergétiques ou industriels.

Ce modèle économique permettrait d'assurer la viabilité du projet tout en contribuant au développement d'une production d'énergie renouvelable locale.

CHAPITRE **4**

**LES ENJEUX  
ENVIRONNEMENTAUX  
ET TERRITORIAUX  
DU PROJET**

## A. La procédure de demande d'autorisation environnementale

Le projet Bio-Méthane Provence relève de la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

À ce titre, sa mise en œuvre nécessite l'obtention d'une autorisation environnementale délivrée par l'État.

Les différentes procédures environnementales nécessaires à la réalisation du projet seront regroupées dans une autorisation environnementale unique. Le dossier sera instruit par les services de l'État, notamment la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

D'autres organismes seront également associés à l'examen des pièces du dossier et émettront un avis circonstancié à l'appui des études réalisées et dispositions envisagées notamment :

- Le service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ;
- L'autorité environnementale (Mission Régionale de l'Autorité environnementale - MRAe) ;
- Les Agences Régionales de Santé (ARS) ;
- Les personnes publiques associées (communes voisines situées dans le périmètre de la consultation du public, Département des Bouches-du-Rhône, Métropole Marseille-Aix-Provence).

L'autorisation environnementale reste de la responsabilité du préfet, au regard de la compatibilité des composantes du projet à la réglementation. Il peut l'autoriser en délivrant un arrêté préfectoral fixant les prescriptions techniques à respecter, le conditionner à des mesures complémentaires ou le refuser.

Ce Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE) devra démontrer l'acceptabilité du projet au regard de ses impacts et enjeux sur l'environnement et la santé humaine conformément au code de l'environnement (article R.181-13). Le dossier devra notamment comprendre :

- une présentation détaillée du projet et des installations ;
- la description des procédés industriels et des travaux envisagés ;
- les mesures de suivi et de surveillance environnementale ;
- une étude d'impact, évaluant les effets du projet sur l'environnement et la santé publique et les mesures prévues pour les maîtriser ;
- une étude de dangers, analysant les risques liés à l'installation et les dispositions mises en place pour en assurer la maîtrise.

Le DDAE, instruit par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), serait également accompagné d'une demande de permis de construire, nécessaire à la réalisation des bâtiments et aménagements programmés.

L'ensemble de ces éléments permettrait d'évaluer les enjeux environnementaux du projet dans le cadre de la procédure réglementaire, qui comprendra notamment une phase de consultation du public, au cours de laquelle ce dernier pourrait prendre connaissance du dossier et formuler des observations. Le bilan de la présente concertation sera livré au DDAE.

## B. Les principaux impacts identifiés

L'analyse des incidences environnementales du projet Bio-Méthane Provence serait réalisée dans le cadre de l'étude d'impact intégrée au DDAE. Cette étude permettrait d'identifier les principaux enjeux environnementaux liés au projet et de définir les mesures nécessaires pour éviter, réduire ou compenser ses impacts potentiels (séquence ERC).

### I. L'EAU

Afin de mutualiser les réseaux et les utilités présents sur la centrale thermique, le site de Bio-Méthane Provence prélèverait l'eau via le poste de distribution existant (qui provient du Canal de Provence) et la traiterait dans les installations de la station de traitement industrielle actuelle.

Le procédé industriel du projet ne prélèverait qu'une quantité limitée d'eau, cantonnée à des fonctions de lavage et de refroidissement. De plus, un dispositif de réutilisation de l'eau après traitement, garantirait un prélèvement initial réduit de la ressource.

Le projet ne prévoit que très peu de rejets vers le milieu naturel. Toutes les eaux issues du fonctionnement de l'installation (eaux de lavages saturées notamment), feraient l'objet d'un traitement spécifique, soit sur site, soit par des entreprises spécialisées, afin de garantir leur conformité avec les normes de la réglementation en vigueur.

### II. LES SOLS

Le projet serait implanté sur un site industriel existant, au sein du périmètre de la centrale de Provence. Cette localisation permet de limiter l'artificialisation de nouveaux espaces naturels ou agricoles, en réutilisant un foncier déjà desservi et en partie aménagé.

Les installations seraient conçues de manière à prévenir tout risque de pollution des sols, notamment grâce à des dispositifs adaptés de confinement, de rétention et de gestion des produits utilisés sur le site. Les zones susceptibles

d'accueillir des produits ou effluents seraient équipées de surfaces étanches et de systèmes de récupération permettant d'éviter toute infiltration accidentelle.

Par ailleurs, l'organisation du site et le choix des équipements préventifs viseraient à réduire les risques de déversements accidentels et à faciliter leur gestion le cas échéant. Des procédures d'exploitation et de maintenance spécifiques seraient mises en place afin de garantir le bon fonctionnement des installations et la maîtrise des risques associés.

Dans le cadre de l'étude d'impact, une analyse de l'état initial des sols et du sous-sol serait également réalisée afin de caractériser les éventuelles contraintes liées à l'historique industriel du site. Le cas échéant, des mesures de gestion adaptées seraient prévues afin d'assurer la compatibilité du projet avec les enjeux environnementaux identifiés.

Enfin, l'ensemble des installations et des aménagements du site serait conçu et exploité dans le respect des réglementations environnementales applicables aux installations industrielles, sous le contrôle permanent et continu des équipes d'exploitation et des autorités compétentes.

### III. LA QUALITÉ DE L'AIR

L'activité liée au stockage et aux opérations de préparation (broyage, déferrailage) du bois de récupération en fin de vie nécessaire à l'alimentation du process industriel ne générerait pas de poussières, ni d'envols. En effet, toutes ces étapes se feraient dans un bâtiment totalement fermé et confiné, équipé de systèmes d'aspiration des poussières.

Concernant les véhicules circulant sur le site, il serait prévu d'enrober les voies et de disposer de systèmes de brumisation des espaces de circulation afin de limiter les poussières liées au trafic.

Par ailleurs, concernant l'ensemble des étapes du procédé industriel lié à la pyrolyse à haute température puis à la méthanation, il se produirait également dans un milieu confiné. Pour rappel, ce procédé repose sur une transformation thermochimique contrôlée de la biomasse, sans aucune combustion directe, ni brûlage.

Les émissions atmosphériques dégagées seraient uniquement liées au processus de chauffage du four à pyrolyse.

La future installation de Bio-Méthane Provence aurait pour objectif de produire du gaz dans un circuit étanche et fermé, jusqu'à l'injection dans le réseau existant.

L'étude d'impact prendrait en compte le cumul avec l'environnement industriel existant.

### IV. LE MILIEU NATUREL

L'étude d'impact qui sera réalisée dans le cadre du DDAE viserait à analyser de manière détaillée les éventuels effets du projet sur le milieu naturel et la biodiversité. Cette étude permettrait de recenser les habitats et les espèces présents sur le site et dans sa proximité pour définir les enjeux écologiques associés. Cet état initial de l'environnement faune et flore aiderait à définir, si nécessaire, des mesures d'Évitement, de Réduction ou de Compensation (ERC).

Le projet serait implanté au sein d'un site industriel existant et déjà fortement aménagé. Dans ce contexte, les milieux naturels présents sur la parcelle et dans son environnement immédiat sont limités et largement marqués par les usages industriels passés. Cette implantation sur un site déjà artificialisé permettrait de limiter les impacts potentiels sur les espaces naturels et les habitats écologiques.

Des mesures adaptées pourraient notamment être mises en place afin de préserver les habitats ou de limiter les nuisances susceptibles d'affecter la faune locale, telles que le bruit ou l'éclairage nocturne.

Les aménagements nécessaires au projet seraient réalisés principalement sur des surfaces déjà artificialisées ce qui contribue à éviter toute consommation supplémentaire d'espaces naturels ou agricoles.

Enfin, il est à noter qu'aucune zone humide n'a été identifiée sur la parcelle d'implantation du projet.

### V. LA GESTION DES DÉCHETS PRODUITS

Les déchets générés par l'installation feraient l'objet d'une gestion conforme à la réglementation, avec des filières de traitement ou de valorisation spécifiques selon leur typologie. Ainsi, dans le cadre de la technologie de pyrolyse à haute température, le bois entrant pourrait contenir des traces de procédés de traitements de surface (vernis, peintures, colles...). Ces composés seraient transformés lors de la phase de pyrolyse et traités par des équipements internalisés, dimensionnés pour respecter les normes environnementales en vigueur.



#### LE BILAN CARBONE DU PROJET

Le projet a fait l'objet d'une pré-certification au regard de la directive européenne RED III, qui fixe des critères exigeants en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour les projets énergétiques. Les résultats obtenus montrent que le projet respecte ces exigences, avec un niveau de réduction des émissions significatif par rapport à des solutions reposant sur des énergies fossiles.

## C. La maîtrise des risques d'exploitation

La conception, l'exploitation et la maintenance de l'ensemble des installations de Bio-Méthane Provence intègrent dès l'origine tous les dispositifs, matériels et équipements visant à prévenir et maîtriser les risques industriels conformément à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

L'étude de dangers joint au DDAE détaillera à la fois la nature des risques encourus par l'environnement, les personnels et les riverains ainsi que toutes les mesures préventives et curatives intégrées au projet pour réduire ces risques et assurer la sécurité des biens et des personnes.

### FOCUS

#### LE PROJET BIO-MÉTHANE PROVENCE NON CLASSÉ SEVESO

Au regard des caractéristiques du procédé et des quantités de substances mises en œuvre, l'installation ne relève pas de la réglementation Seveso, qui concerne les sites présentant les risques industriels les plus élevés.

Le projet Bio-Méthane Provence s'inscrit dans le cadre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et ferait l'objet d'une autorisation environnementale délivrée par le préfet, sur la base d'études approfondies, notamment une étude de dangers. L'installation serait par ailleurs soumise à un contrôle régulier des services de l'État afin de garantir le respect des exigences en matière de sécurité et de protection de l'environnement.

### I. LES RISQUES DE FUITES

L'ensemble du circuit de production et de traitement du gaz serait confiné au sein d'équipements étanches, dimensionnés et conçus conformément aux normes industrielles et réglementaires applicables aux installations gazières. Ces équipements sont spécifiquement conçus pour garantir l'intégrité des installations et limiter tout risque de fuite.

Le bio-méthane produit serait injecté directement dans le réseau de transport de gaz existant, via un poste d'injection situé à proximité immédiate des installations. Ce choix technique permet d'éviter la mise en place de capacités de stockage sur le site.

Le projet ne prévoit donc aucun stockage significatif de gaz. Seul un stockage tampon de très faible capacité, comparable au volume d'une petite citerne, pourrait être utilisé afin d'assurer la régulation du procédé.

Par ailleurs, l'installation serait équipée de dispositifs de surveillance et de contrôle en continu, permettant de détecter rapidement toute anomalie éventuelle dans le fonctionnement des équipements. En cas d'écart ou de situation inhabituelle, des systèmes de sécurité automatisés permettraient d'interrompre certaines opérations ou de mettre l'installation en sécurité.

L'ensemble de ces dispositifs vise à prévenir les risques de fuite et à garantir un niveau élevé de sécurité dans l'exploitation de l'installation, sous le contrôle des autorités compétentes et dans le respect des réglementations applicables aux installations industrielles et gazières.

### II. LES RISQUES D'EXPLOSION ET D'INCENDIE

Les risques d'explosion liés au procédé de pyrolyse à haute température sont considérés comme limités, notamment en raison des conditions de fonctionnement du procédé industriel. La réaction de pyrolyse se déroulerait à des niveaux de pression relativement faibles, au moins cent fois inférieurs à ceux de la centrale thermique située à proximité.

L'installation serait également équipée de soupapes de sécurité et de dispositifs de contrôle de pression, permettant de prévenir toute montée en pression anormale et d'assurer la maîtrise du procédé.

S'agissant du risque d'incendie, plusieurs sources potentielles ont été identifiées et feraient l'objet de dispositifs de prévention et de protection adaptés. Les équipements électriques, notamment les armoires électriques, seraient équipés de systèmes de détection précoce d'incendie permettant une intervention rapide en cas de dysfonctionnement, complétés par des dispositifs d'extinction automatique.

La zone de stockage du bois de récupération en fin de vie ferait également l'objet d'une surveillance spécifique, pouvant présenter des phénomènes d'échauffement naturel. Des détecteurs de fumée et de chaleur seraient installés, associés à un système automatique d'extinction de type déluge, permettant le déclenchement rapide d'un arrosage en cas de départ de feu.

Par ailleurs, le bio-charbon, coproduit du procédé, peut présenter un risque d'échauffement si la température du procédé est anormalement réduite. Des dispositifs de prévention adaptés seraient donc mis en place, notamment des systèmes de brumisation d'eau permettant de maîtriser ce risque.

L'ensemble de ces mesures vise à prévenir et maîtriser les risques d'incendie et d'explosion, afin d'assurer un haut niveau de sécurité dans l'exploitation de l'installation, conformément aux exigences réglementaires applicables aux installations industrielles.

## D. Les incidences potentielles sur le cadre de vie

### I. LES NUISANCES SONORES

Dans le cadre du projet Bio-Méthane Provence, les principales sources potentielles de bruit seraient liées aux équipements de préparation du bois de récupération, notamment les broyeurs et certains équipements de maintenance ou de ventilation.

Afin de limiter ces émissions sonores, ces équipements seraient installés à l'intérieur de bâtiments fermés et confinés, permettant d'atténuer la propagation du bruit vers l'extérieur. Le dimensionnement des installations et le choix des équipements industriels tiendraient compte de cet enjeu afin de réduire au maximum les nuisances acoustiques.

Dans le cadre de l'étude d'impact environnemental, une étude acoustique spécifique serait réalisée afin d'évaluer précisément les niveaux sonores générés par l'installation et de vérifier le respect des seuils réglementaires applicables aux installations industrielles.

### II. LES NUISANCES OLFACTIVES

Le procédé industriel ne reposerait pas sur la transformation de déchets organiques fermentescibles susceptibles de générer des nuisances olfactives, mais sur du bois de récupération en fin de vie, totalement inerte au niveau de la décomposition organique, ce qui ne générerait aucune odeur.

Par ailleurs, ce bois serait séché avant son introduction dans le processus de transformation, ce qui limiterait encore davantage la formation d'éventuelles odeurs.

Les différentes étapes du procédé de transformation seraient réalisées au sein d'installations fermées et confinées, depuis la préparation de la biomasse jusqu'au traitement du gaz produit. Cette conception viserait à éviter toute diffusion d'éventuelles odeurs à l'extérieur du site.

Au regard de ces caractéristiques techniques et des matières premières utilisées, aucune nuisance olfactive significative n'est attendue dans le cadre de l'exploitation de l'installation.

### III. LES REJETS ATMOSPHÉRIQUES

Les différentes étapes de transformation du bois de récupération en fin de vie se dérouleraient dans des équipements fermés et contrôlés, ce qui permettrait de maîtriser les flux gazeux.

Les gaz issus du procédé industriel feraient l'objet de phases de traitement et de purification avant la méthanation.

Afin d'assurer un suivi rigoureux des émissions, l'installation serait équipée de capteurs permettant de mesurer en continu les concentrations des principaux rejets atmosphériques. Ces dispositifs de surveillance permettraient :

- de contrôler en temps réel le niveau des émissions ;
- de vérifier en permanence le respect des seuils réglementaires ;
- et de déclencher, le cas échéant, des actions correctives automatiques en cas d'écart.

Les données issues de ces systèmes de mesure pourraient être transmises aux autorités compétentes, dans le cadre du suivi réglementaire de l'installation.

Par ailleurs, l'exploitation du site ferait l'objet de contrôles réguliers par les services de l'État, notamment la DREAL, afin de s'assurer du respect des prescriptions environnementales.

### IV. L'IMPACT SUR LE TRAFIC ROUTIER

Le trafic généré par le projet resterait limité. Il est estimé au maximum à environ 30 poids lourds par jour ouvré, soit une part très faible du trafic routier existant qui est à ce jour évaluée à environ 1% du trafic total de la zone.

La circulation de ces camions serait encadrée dans le temps, avec des trajets prévus uniquement en semaine et en journée, afin de limiter les nuisances pour les riverains. Aucun transport ne serait réalisé le soir, la nuit, les week-ends ni les jours fériés.

Le site d'implantation du projet bénéficierait par ailleurs d'une accessibilité logistique favorable, grâce à sa proximité avec un réseau routier structurant adapté à la circulation des poids lourds et déjà utilisé dans le cadre des activités industrielles présentes sur le site.

En complément, le site dispose d'une desserte ferroviaire existante, avec un embranchement relié à la ligne SNCF entre Gardanne et Rousset. La possibilité d'acheminer une partie de la biomasse par transport ferroviaire est actuellement à l'étude, en fonction notamment de la localisation des centres d'approvisionnement et des conditions logistiques.

Enfin, concernant les déplacements des salariés, le territoire est desservi par un réseau de transports en commun, comprenant plusieurs lignes régulières d'autocars reliant notamment les communes de Gardanne et de Meyreuil, ce qui permet de limiter l'usage individuel de la voiture.

## V. L'INTÉGRATION PAYSAGÈRE

Le projet serait implanté au sein d'une zone industrielle existante, sur le site historique de la centrale thermique de Provence. L'usine se situerait entre la société fabricante d'extraits de réglisse EVD et les installations existantes de Provence 4 Biomasse (P4B), l'unité de production d'électricité renouvelable à partir de biomasse, appartenant à GazelEnergie.

Dans ce contexte, les nouvelles installations s'inscriraient dans un environnement déjà marqué par la présence d'infrastructures industrielles.

Les bâtiments et équipements prévus seraient conçus de manière à s'intégrer dans le paysage industriel existant, y compris le silo de stockage d'intrants à pyrolyser.

Le nouveau site serait uniquement visible de la route départementale 46 A.



Plan d'insertion non contractuel du projet Bio-Méthane Provence dans son environnement

## E. Un suivi d'exploitation rigoureux

### I. LE SUIVI ENVIRONNEMENTAL

Au titre d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), l'exploitation du site serait extrêmement réglementée par les pouvoirs publics, surveillée par les services de l'État et les citoyens.

Elle serait bien évidemment également contrôlée quotidiennement (24h/24, 7 jours/7) par les équipes techniques de l'exploitant.

Toutes les dimensions qui pourraient avoir des impacts écologiques, techniques, réglementaires et économiques seraient inspectées dans un souci d'obligation de conformité totale des activités avec son milieu environnant et son cadre légal de fonctionnement.

Ce suivi porterait notamment sur les émissions atmosphériques, la qualité des eaux, le bruit, ainsi que la gestion des flux de matières et de déchets. Des dispositifs de mesure et de surveillance permettraient d'assurer un contrôle continu ou périodique de ces paramètres.

### III. LES CONTRÔLES RÉGLEMENTAIRES

L'exploitation du site ferait l'objet de contrôles réguliers par les services de l'État, notamment par la DREAL.

Ces contrôles réguliers ou inopinés ont pour objectif de vérifier le respect des prescriptions fixées par l'autorisation environnementale, notamment en matière de protection de l'environnement, de sécurité des installations et de prévention des risques. L'exploitant devrait également transmettre périodiquement des données de suivi et des rapports d'exploitation aux autorités compétentes.

Dans le cadre des Comités de Suivi du Site (CSS), les résultats des contrôles réglementaires seraient accessibles au public, qui pourra en prendre connaissance en toute transparence.

### IV. LA GESTION DES RISQUES

La gestion des risques ferait l'objet d'une organisation spécifique et de procédures adaptées, conformément aux exigences applicables aux installations industrielles. Des dispositifs techniques, des systèmes d'alerte et des procédures d'intervention permettraient de prévenir les situations accidentelles et de réagir rapidement en cas d'incident.

Le personnel serait formé aux procédures de sécurité et des exercices réguliers pourraient être organisés afin de tester l'efficacité des dispositifs de prévention et d'intervention. L'ensemble de ces mesures vise à garantir un niveau élevé de sécurité pour les travailleurs, les riverains et l'environnement, tout au long de l'exploitation de l'installation.



CHAPITRE **5**

**LES RETOMBÉES  
SOCIO-ÉCONOMIQUES  
DU PROJET**

## A. La dynamique de revitalisation du territoire

En s'appuyant sur les infrastructures existantes et les compétences industrielles locales, le projet permettrait de créer une nouvelle activité productive sur ce site historique tout en l'orientant vers des technologies bas-carbone. Il participerait ainsi à la revitalisation d'un territoire qui a dû tourner la page, non sans douleur, de l'industrie du charbon. Structurer aujourd'hui une filière industrielle liée à la transition énergétique et à la décarbonation serait la promesse d'un renouveau économique et technologique durable.

Le projet Bio-Méthane Provence générerait également des retombées économiques directes et indirectes pour les entreprises locales : ingénierie, maintenance, logistique, services industriels... C'est tout l'écosystème régional qui pourrait en bénéficier.

## B. De fortes attentes en termes d'emplois et de compétences

Le projet présente une dimension sociale importante, en offrant des perspectives de création d'emplois et de reconversion professionnelle pour une partie des travailleurs historiquement liés au site.

Pour rappel, un plan social en 2021 avait causé la suppression de 98 postes, à la suite de l'annonce de l'arrêt des centrales à charbon françaises. Un premier accord tripartite entre l'État, l'exploitant GazelEnergie et la CGT en avril 2022 avait ouvert des perspectives de réintégration pour une partie des salariés licenciés. La création effective de l'entreprise Bio-Méthane Provence après plusieurs années d'attente est donc un soulagement pour de nombreuses familles du territoire gardannais.

Par ailleurs, 23 travailleurs seraient réembauchés dans

l'entreprise exploitante du projet sur le site. Un plan de formation est en cours d'élaboration, prévoyant la mise à jour des certifications obligatoires et une formation sur la conduite des installations techniques : valorisation du bois en fin de vie, pyrolyse, méthanation, conditionnement de bio-charbon et de liquéfaction de CO<sub>2</sub>.

À terme, ce sont 50 emplois directs (incluant les 23 anciens salariés de GazelEnergie) et 150 emplois indirects qui seraient générés par le projet.

Le projet pourrait contribuer au développement des compétences locales, notamment dans des domaines liés aux nouvelles technologies énergétiques et aux procédés industriels bas carbone. Cette montée en compétences participerait au renforcement de l'employabilité des salariés et à l'attractivité industrielle du territoire.

## C. Les retombées fiscales bénéfiques pour le territoire

Comme toute activité industrielle, le projet Bio-Méthane Provence générerait des retombées fiscales pour les collectivités territoriales. Ces contributions fiscales participent au financement des politiques publiques locales et au développement des services publics.

Au-delà de ces retombées fiscales directes, le projet contribuerait plus largement à la création de valeur économique locale, à travers l'activité générée pour les entreprises partenaires, les prestataires et les filières industrielles associées.

CHAPITRE **6**

**LES SCÉNARIOS  
ALTERNATIFS ET LES  
AUTRES OPTIONS  
ENVISAGEABLES**

Dans le cadre de la conception du projet, plusieurs hypothèses ont été étudiées afin d'évaluer différentes options possibles. Ces scénarios alternatifs permettent d'analyser les conséquences qu'aurait le projet s'il était réalisé différemment ou s'il n'était pas réalisé.

Par ailleurs, dans le cadre de la concertation préalable, le public est également invité à formuler, s'il le souhaite, d'autres scénarios ou alternatives au projet présenté dans ce dossier. Les contributions du public pourront porter sur les modalités de mise en œuvre du projet, sur ses caractéristiques techniques ou encore sur d'éventuelles options différentes d'aménagement.

## A. Les autres sites envisagés

Le projet Bio-Méthane Provence est étroitement lié à la reconversion industrielle du site historique de la centrale de Provence.

La réalisation du projet sur ce site répond à un fort enjeu social, identifié dans le cadre du Pacte pour la transition écologique et industrielle du territoire de Gardanne-Meyreuil signé avec l'État, qui vise à favoriser le réemploi d'une partie des salariés historiquement liés à la centrale et à préserver les compétences industrielles locales. C'est le fruit d'un travail de longue haleine porté par les travailleurs de la centrale. De plus, ce site dispose d'infrastructures industrielles existantes, d'une desserte et d'une logistique adaptée, et d'un écosystème industriel propice aux synergies.

La réalisation du projet sur un autre site ne répondrait pas à ces objectifs initiaux de reconversion industrielle et ne permettrait pas de mobiliser les compétences et les infrastructures déjà présentes à Gardanne.

En revanche, d'autres emplacements au sein de la centrale ont été étudiés. Le terrain choisi s'avère le plus pertinent, en raison de sa facilité d'accès et sa proximité avec les axes routiers et la desserte ferroviaire, et de sa situation éloignée des premières habitations. Cette localisation est optimale en termes de minimisation des impacts et de réutilisation d'infrastructures ou d'utilités déjà existantes.

## B. Le recours à d'autres technologies alternatives

Plusieurs technologies permettent aujourd'hui de produire du gaz renouvelable à partir de bois en fin de vie. Ces technologies ont été étudiées par le porteur de projet, qui a préféré sélectionner le procédé industriel basé sur la pyrolyse haute température et la méthanation.

En effet, ce dernier présente plusieurs avantages : il transforme du bois en fin de vie comparable à de la biomasse sèche qui n'est pas aujourd'hui valorisée, il génère peu d'émissions et aucune mauvaise odeur, et il génère des co-produits comme le bio-charbon qui intéressent les industriels désireux de se décarboner. En définitive, le choix de cette technologie s'inscrit dans une volonté de réduire au maximum les impacts du projet au bénéfice d'objectifs plus globaux d'amélioration de l'environnement.

## C. L'absence de projet

Le scénario de l'absence de projet consisterait à ne pas développer d'activité industrielle nouvelle sur le site de Provence.

Une telle situation pourrait avoir des conséquences sociales et économiques pour le territoire. En particulier, l'absence de projet limiterait les possibilités de réemploi des 23 salariés au statut des Industries Electriques et Gazières (IEG) historiquement liés au site et pourrait entraîner la perte définitive de compétences industrielles développées localement depuis plusieurs décennies.

Elle conduirait également à laisser sans perspective de reconversion un site industriel important du territoire, alors même que celui-ci dispose d'infrastructures et de savoir-faire pouvant être mobilisés dans le cadre de la transition énergétique.

CHAPITRE **7**

**L'INFORMATION  
ET LA PARTICIPATION  
DU PUBLIC**

## A. Une concertation préalable volontaire

Le projet Bio-Méthane Provence fait l'objet d'une concertation volontaire au titre des articles L. 121-15-1, L. 121-16, L. 121-16-1 et L. 121-17 du code de l'environnement, qui se déroule du 11 mai au 22 juin 2026.

Au regard du montant d'investissement du projet (183 millions d'euros), la saisine de la Commission Nationale du Débat Public n'est pas légalement obligatoire.

Cependant, dans une volonté de transparence, la société Bio-Méthane Provence a souhaité engager une démarche de dialogue territorial et de concertation avec l'ensemble des publics concernés par son projet.

Pour réunir les conditions d'une concertation préalable exemplaire, Bio-Méthane Provence a ainsi volontairement sollicité la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) pour demander la désignation de garants qui jugeront de la pertinence des propositions de l'entreprise en matière de droits à l'information et à la participation du public au cours de cette concertation.

La CNDP a désigné **M. Vincent DELCROIX et M. Philippe QUEVREMONT** en qualité de garants de la concertation relative au projet Bio-Méthane Provence en date du 4 février 2026 (cf. Annexe 6 « Lettre de mission des garants de la CNDP »).

### I. QU'EST-CE QUE LA CNDP ?

Autorité administrative indépendante créée en 1995, la CNDP est chargée de garantir le droit à l'information et à la participation du public sur tout projet susceptible d'avoir un impact significatif sur l'environnement ou l'aménagement du territoire, qu'ils soient privés ou publics.

L'action de la CNDP et de ses garants est guidée par les principes suivants :

- **L'indépendance** vis-à-vis du gouvernement, des responsables politiques, des responsables de projets ainsi que des parties prenantes intervenant dans les débats
- **La neutralité** et l'absence de prise de position sur le bien-fondé ou l'opportunité du projet
- **La transparence** de l'information et des processus décisionnels, en s'assurant que toutes les informations et études disponibles soient mises à la disposition du public
- **L'argumentation** des points de vue : la valeur d'une position n'est pas liée à son nombre d'occurrences ni au statut de celui qui la porte, mais aux arguments sur lesquels elle repose
- **L'égalité de traitement** entre les participants, pour assurer la même qualité d'accès aux espaces de débat et aux informations
- **L'inclusion** en allant vers la diversité des publics, avec une attention particulière envers les plus éloignés

### II. LE RÔLE DES GARANTS

Les garants ont pour mission de veiller à la sincérité et au bon déroulement de la concertation. Leur action s'inscrit dans le respect du principe du droit à l'information et à la participation du public, reconnu par la réglementation française (Convention d'Aarhus, Charte de l'environnement, Code de l'environnement). Pour ce faire, ils agissent en liaison avec les porteurs du projet et les différentes parties prenantes dans le respect des principes et des valeurs de la CNDP.

À l'issue de la concertation, indépendamment du rapport qui sera rédigé par le porteur du projet, les garants rédigeront un bilan qui sera rendu public, retraçant les arguments exprimés par le public, les différents temps et les conditions de déroulement de la concertation. Il répondra à quatre questions :

- Le public a-t-il été suffisamment informé du projet, de ses enjeux, de ses caractéristiques et de ses impacts ?
- A-t-il pu s'exprimer ?
- A-t-il obtenu des réponses satisfaisantes à ses questions, lui permettant de formuler des remarques, faire des suggestions et donner son avis sur le projet ?
- La concertation a-t-elle permis de mettre en exergue des points de convergence et de divergence ?

Le bilan des garants sera rendu public au plus tard un mois après la fin de la concertation préalable. Ce bilan rendra compte du déroulement de la concertation, synthétisera les avis et arguments exprimés, et pourra comprendre des recommandations à l'intention de la maîtrise d'ouvrage. Le bilan des garants sera joint au DDAE, qui sera soumis à la consultation du public. Bio-Méthane Provence aura ensuite deux mois pour en tirer les enseignements.

## B. Les objectifs de la concertation préalable

Le code de l'environnement précise que la concertation préalable doit permettre de débattre :

- De l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques du projet ;
- Des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;
- Des solutions alternatives, y compris de l'absence de mise en œuvre du projet ;
- Des modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable.

La société Bio-Méthane Provence veillera à ce que les outils de participation proposés tout au long de la concertation permettent d'aborder l'ensemble des points évoqués ci-dessus.

## C. Les modalités de la concertation préalable

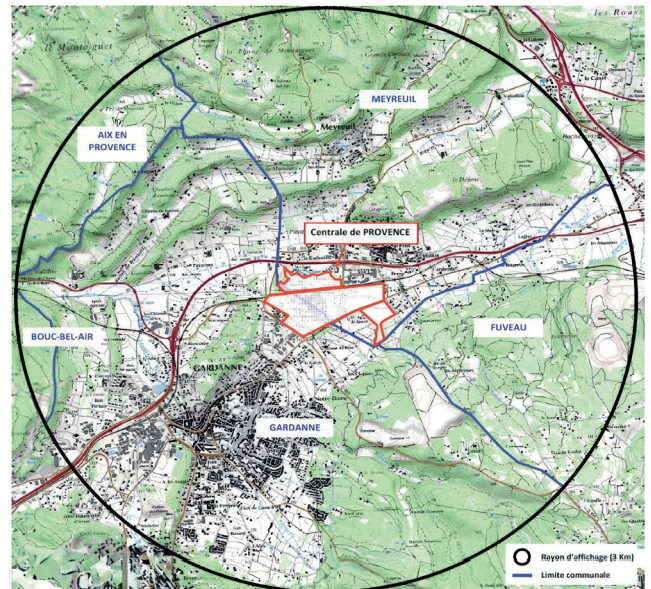
### I. LE PÉRIMÈTRE DE LA CONCERTATION

Le périmètre de la concertation retenu correspond aux communes situées dans un rayon d'environ 3 kilomètres autour du site d'implantation du projet, incluant les communes de Gardanne, où se situe le projet, Meyreuil, Aix-en-Provence, Bouc-Bel-Air et Fuveau.

Ce périmètre a été défini afin de couvrir le territoire le plus directement concerné par le projet, tant au regard de sa proximité géographique que de ses enjeux économiques, industriels et environnementaux.

Les habitants, les acteurs locaux, les associations et les parties prenantes de l'ensemble de ces communes sont ainsi informés du projet et invités à participer aux différents temps d'échanges organisés dans le cadre de la concertation préalable.

Au total, ce périmètre de concertation correspond à un bassin de vie d'environ 200 000 habitants, représentant le territoire le plus directement concerné par les enjeux du projet.



D'une manière générale, la concertation est ouverte à toute personne, association ou acteur politique, économique ou institutionnel qui souhaite s'informer sur le projet et participer aux échanges, y compris au-delà du périmètre territorial précédemment mentionné.

## II. COMMENT S'INFORMER ?

### L'annonce de la concertation

La concertation est annoncée 15 jours avant son ouverture, soit le 27 avril 2026 :

- Sur le **site internet** dédié au projet et à la concertation : **www.concertation-bmp.fr**. Ce site centralise les informations et les documents liés au projet, et permet tout au long de la concertation le dépôt de contributions et l'inscription aux temps d'échange. Une rubrique dédiée fournit au fur et à mesure les réponses aux questions posées par le public.
- **Dans la presse locale** :
  - **Publication de 2 annonces légales** dans La Marseillaise et La Provence ;
  - **Communiqué de presse** afin d'annoncer l'ouverture de la concertation transmis aux médias locaux ;
- Par **affichage en mairie** des 5 communes du périmètre.

### Pendant la concertation

- **Le dossier de concertation** : le présent document contient l'ensemble des informations utiles à la concertation sur le projet. Il est mis à disposition du public en ligne, sur le site internet de la concertation, en version papier dans les mairies des communes du périmètre et lors de chaque temps d'échange.
- **La synthèse du dossier de concertation** est également mise à disposition du public dans les mairies du périmètre de la concertation et lors des temps d'échange.
- **Une exposition du projet (sur des panneaux amovibles de type « kakémonos »)** est installée lors de chaque temps d'échange.

## III. COMMENT PARTICIPER ?

Tout au long de la concertation préalable, le public peut formuler ses avis, questions et propositions :

- Via un **formulaire de contribution** sur le site internet de la concertation **www.concertation-bmp.fr**
- Dans les **registres papier** mis à disposition dans les mairies de Gardanne, Meyreuil, Aix-en-Provence (mairie de quartier de Luynes), Bouc-Bel-Air et Fuveau.
- Lors des **temps d'échange** listés ci-après.

Le public peut également adresser ses observations et propositions concernant plus spécifiquement le processus de concertation auprès des garants par mail :

- Monsieur Vincent DELCROIX :  
vincent.delcroix@garant-cndp.fr
- Monsieur Philippe QUEVREMONT :  
philippe.quevremont@garant-cndp.fr

## IV. LES TEMPS D'ÉCHANGE

> Pour des raisons d'organisation, l'inscription aux temps d'échange est vivement conseillée sur [www.concertation-bmp.fr](http://www.concertation-bmp.fr)

### La réunion publique d'ouverture

**Mardi 12 mai 2026 à 18h  
à Gardanne**

(Salle de la Maison du Peuple)

*Réunion plénière ouverte à tous*

La réunion d'ouverture a pour objectif de présenter le cadre de la concertation préalable, les modalités d'information et de participation du public. Elle permet également aux représentants de Bio-Méthane Provence d'exposer les principales caractéristiques du projet, ses principaux enjeux et son intégration dans le territoire. À l'issue de la présentation du projet, un temps d'échange avec le public est organisé afin de répondre aux questions des acteurs présents. Les garants de la concertation sont également présents afin de veiller aux droits à l'information et à la participation du public.

### Une réunion thématique :

« **Le procédé industriel  
et ses enjeux pour le territoire** »

**Mardi 26 mai 2026 à 18h  
à Gardanne**

(Salle de la Maison du Peuple)

*Ouverte à tous*

Cette réunion vise à échanger sur le procédé industriel du projet et à approfondir certains éléments tels que la chaîne de production, l'approvisionnement en bois de récupération en fin de vie, les différents processus industriels mis en œuvre, les filières auxquelles se destinent les produits de l'usine. Il s'agit aussi d'évoquer les enjeux de cette installation pour les riverains, les acteurs économiques et le territoire dans son ensemble.

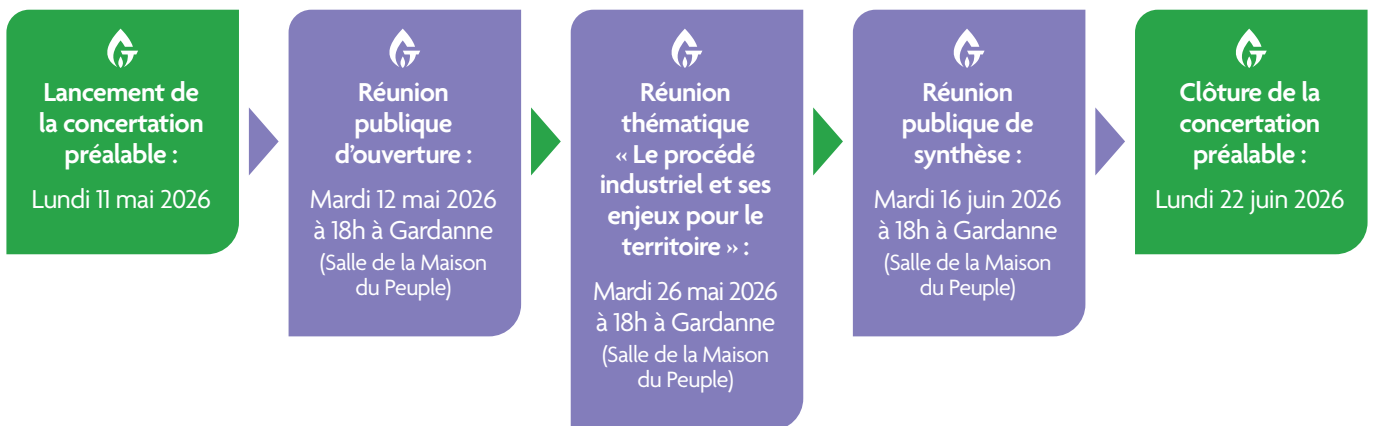
### Une réunion publique de synthèse de la concertation

**Mardi 16 juin 2026 à 18h  
à Gardanne**

(Salle de la Maison du Peuple)

*Réunion plénière ouverte à tous*

La réunion publique de synthèse présentera au public les principaux enseignements issus des différents temps de concertation. Cette rencontre restituera notamment la synthèse des contributions recueillies, de faire un point sur l'avancement du projet, de répondre aux questions du public et de recueillir les éventuelles propositions alternatives.



## D. Les engagements du maître d'ouvrage

Tout au long de la concertation, Bio-Méthane Provence s'engage à :

- Fournir en toute transparence l'ensemble des informations nécessaires et disponibles à la bonne compréhension du projet par le public, en produisant des documents intelligibles et accessibles à toute personne non-spécialiste du sujet ;
- Répondre aux questions qui seront posées par le public ;
- Analyser l'ensemble des avis, commentaires et propositions formulées lors des temps d'échange ou déposés via les différents outils de participation mis à disposition ;
- Mettre en ligne les comptes-rendus des temps d'échange sur le site internet dédié à la concertation ;
- Faire connaître au public les enseignements tirés de cette concertation préalable dans son rapport et les éventuelles évolutions ou adaptations apportées au projet.

## E. À l'issue de la concertation

Dans un délai d'un mois à l'issue de la concertation, les garants établissent un bilan de la démarche. Ce bilan résume la façon dont la concertation s'est déroulée et présente les observations et propositions qui auront été faites. Le document sera transmis à la CNDP, au représentant de l'État et au maître d'ouvrage. Il sera rendu public sur les sites internet de la concertation et de la CNDP.

Deux mois après la publication du bilan des garants, et en réponse à ces derniers, Bio-Méthane Provence rendra son propre bilan de la concertation. Ce rapport présentera les enseignements tirés par le maître d'ouvrage, les mesures jugées nécessaires pour en tenir compte et les réponses apportées aux recommandations des garants. Il sera rendu public sur les sites internet de la concertation et de la CNDP<sup>12</sup>.

---

12 <https://www.debatpublic.fr/>

---

# ANNEXES

## Annexe 1 : Liste des abréviations

### ADEME :

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie

**ARS** : Agence Régionale de Santé

**ATCG** : Association des Travailleurs de la Centrale de Provence

**BioGNV** : Bio Gaz Naturel Véhicule

**CNDP** : Commission Nationale du Débat Public

**CSS** : Comité de Suivi de Site

### DDAE :

Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

**DDTM** : Direction Départementale des Territoires et de la Mer

**DREAL** : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

**ERC** : Éviter, Réduire, Compenser

**FTJ** : Fonds pour une Transition Juste

**GIEC** : Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat

### ICPE :

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

**IEG** : Industries Électriques et Gazières

### ISDND :

Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux

**MRAe** : Mission Régionale de l'Autorité Environnementale

**PC** : Permis de Construire

**PCAEM** : Plan Climat-Air-Énergie Métropolitain

**PCAET** : Plan Climat-Air-Énergie Territorial

**PLUi** : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

**PPE** : Programmation Pluriannuelle de l'Énergie

**PPRI** : Plan de Prévention du Risque d'Inondation

**SAS** : Société par Actions Simplifiée

**SDIS** : Service Départemental d'Incendie et de Secours

**SPEG** : Société de Production d'Énergie Gardannaise

**SRADDET** : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

## Annexe 2 : Lexique

**Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME)** : Agence chargée de coordonner ou de réaliser des opérations en faveur de l'environnement.

**Bilan carbone** : Outil de quantification des émissions de gaz à effet de serre (GES) associé à des produits ou services, intégrant à la fois l'énergie primaire et l'énergie finale nécessaires à leur production et à leur utilisation.

**Consultation du public** : Procédure qui permet aux citoyens de prendre connaissance d'un projet, de ses impacts, de ses caractéristiques et d'exprimer leurs observations avant qu'une décision administrative ne soit prise. La consultation du public intervient après les phases d'études et de concertation et fait partie des procédures prévues par le code de l'environnement pour garantir l'information et la participation du public. Cette procédure a remplacé « l'enquête publique », à la suite de la loi Industrie Verte adoptée en 2023.

**Commission Nationale du Débat Public (CNDP)** : Autorité administrative indépendante dont la mission est de faire respecter et d'assurer la correcte mise en place des procédures de démocratie participative prévues par la loi ou promues de manière volontaire par les pouvoirs publics.

**Co-produit** : Produit secondaire issu d'un procédé industriel, qui n'est pas l'objectif principal de la production mais qui peut néanmoins être valorisé ou utilisé dans d'autres activités économiques.

**Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)** : La DREAL est un service déconcentré de l'État en région, placé sous l'autorité du préfet de région. Elle met en œuvre les politiques publiques de l'État dans les domaines de l'environnement, de l'énergie, de l'aménagement du territoire, des transports, du logement et de la prévention des risques. Dans le cadre des projets industriels, la DREAL intervient notamment dans l'instruction

et le contrôle des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), afin de veiller au respect de la réglementation et à la protection de l'environnement et des populations.

**Économie circulaire** : Elle vise à limiter le gaspillage des ressources et à réduire les déchets, en privilégiant la réutilisation, la réparation, le recyclage et la valorisation des matières déjà utilisées. L'économie circulaire cherche à maintenir les ressources dans le cycle de production le plus longtemps possible, afin de préserver les matières premières et de réduire les impacts environnementaux.

**Énergies fossiles** : On appelle « énergie fossile » l'énergie produite par la combustion du charbon, du pétrole ou du gaz naturel. Ces combustibles, riches en carbone et hydrogène, sont issus de la transformation de matières organiques enfouies dans le sol pendant des millions d'années (d'où le terme « fossiles »). Ce sont des énergies non renouvelables puisqu'une fois utilisées, elles ne peuvent être reconstituées qu'à l'échelle des temps géologiques.

**Énergies renouvelables (EnR)** : Énergies dérivées de processus naturels en perpétuel renouvellement. On distingue parmi les sources d'énergies renouvelables, le soleil (photovoltaïque ou thermique), le vent (éolienne), l'eau des rivières et des océans (hydraulique, marémotrice etc.), la biomasse, qu'elle soit solide (bois et déchets d'origine biologique), liquide (biocarburants) ou gazeuse (biogaz) ainsi que la chaleur de la terre (géothermie) et celle extraite par des pompes à chaleur.

**Étude de dangers (EDD)** : L'étude de dangers est un principe de la sécurité industrielle, dont un préalable est l'inventaire des objets et activités avec leurs dangers intrinsèques, suivi de l'analyse des risques, en vue de maîtriser au mieux ces risques par des mesures de prévention.

**Étude d'impact** : L'étude d'impact est un document réglementaire réalisé dans le cadre de l'évaluation environnementale d'un projet. Elle vise à analyser les effets potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine, notamment sur l'air, l'eau, les sols, la biodiversité, le paysage, le climat, le bruit ou encore le cadre de vie des populations. Elle présente également les mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les impacts identifiés, ainsi que les solutions de substitution étudiées et les raisons du choix du projet retenu.

**Gazéification** : La gazéification de la biomasse consiste à la chauffer à des températures comprises généralement entre 900 et 1 200°C en présence d'une faible quantité d'oxygène (qui peut être apportée par l'air, de l'air enrichi en O<sub>2</sub>, du dioxygène pur (O<sub>2</sub>), du gaz carbonique (CO<sub>2</sub>) ou de la vapeur d'eau).

**Gaz à Effet de Serre (GES)** : Les gaz à effet de serre sont des gaz qui absorbent une partie des rayons solaires en les redistribuant sous forme de radiations au sein de l'atmosphère terrestre, phénomène appelé « effet de serre ». Plus d'une quarantaine de gaz à effet de serre ont été recensés par le Groupe Intergouvernemental d'Experts sur l'Évolution du Climat (GIEC) parmi lesquels figurent : la vapeur d'eau (H<sub>2</sub>O), le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), le méthane (CH<sub>4</sub>), l'ozone (O<sub>3</sub>), le protoxyde d'azote (N<sub>2</sub>O), l'hydrofluorocarbures (HFC), le perfluorocarbures (PFC) et l'hexafluorure de soufre (SF<sub>6</sub>).

L'augmentation de leur concentration dans l'atmosphère est l'un des facteurs à l'origine du réchauffement climatique. Cinq GES sont naturellement présents dans l'atmosphère :

- la vapeur d'eau (H<sub>2</sub>O), qui participe à 75 % de l'effet de serre sur Terre
- le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) : bien moins présent dans l'atmosphère que la vapeur d'eau, le CO<sub>2</sub> participe à 25 % de l'effet de serre car sa capacité à retenir la chaleur est très élevée
- le méthane (CH<sub>4</sub>)
- le protoxyde d'azote ou oxyde nitreux (N<sub>2</sub>O)
- l'ozone (O<sub>3</sub>)

Si l'on augmente la concentration de GES dans l'atmosphère, on augmente mécaniquement l'effet de serre, donc la température. C'est précisément ce qui se passe pour la Terre depuis le début de l'ère industrielle, période depuis laquelle les activités humaines (transport, industrie, énergie, agriculture...), fortement émettrices de GES, n'ont cessé d'augmenter.

**Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)** : Installations industrielles ou agricoles susceptibles de présenter des risques ou des nuisances pour l'environnement, la santé ou la sécurité des populations (pollutions, bruit, odeurs, risques d'accident, etc.). Ces installations sont soumises à une réglementation spécifique encadrée par l'État. Selon leur niveau de risque, elles doivent respecter des règles strictes de conception, d'exploitation et de contrôle. Leur fonctionnement est surveillé par les services de l'État, notamment la DREAL, afin de garantir la protection de l'environnement et des riverains.

**Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)** : Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal est un document d'urbanisme élaboré à l'échelle d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Il définit les règles d'utilisation et d'aménagement des sols sur l'ensemble des communes concernées. Le PLUi précise notamment les zones construc-

tibles, agricoles, naturelles ou à urbaniser, ainsi que les règles applicables aux constructions et aux activités. Il traduit le projet d'aménagement et de développement durables du territoire et encadre l'implantation des projets afin d'assurer un développement cohérent, équilibré et respectueux de l'environnement.

**Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA)** : Appelée également la Région Sud, elle est composée de six départements que sont les Alpes-de-Haute-Provence, les Hautes-Alpes, les Alpes-Maritimes, les Bouches-du-Rhône, le Var et le Vaucluse.

**Pyrolyse** : La pyrolyse est un procédé qui consiste à chauffer une matière comme le bois, à haute température en absence d'oxygène pour la transformer en gaz et en résidus solides, le bio-charbon, sans combustion.

**Quench** : Le quench est une opération qui consiste à refroidir très rapidement un gaz chaud, généralement par contact avec un liquide afin de faciliter son traitement ultérieur.

**Séquence ERC** : La séquence éviter, réduire et compenser les impacts sur l'environnement dépasse la seule prise en compte de la biodiversité, pour englober l'ensemble des thématiques de l'environnement (air, bruit, eau, sol, santé des populations...). Elle s'applique, de manière proportionnée aux enjeux, à tous types de plans, programmes et projets dans le cadre des procédures administratives d'autorisation (étude d'impacts ou étude d'incidences thématiques, Natura 2000, espèces protégées...). Sa mise en œuvre contribue également à répondre aux engagements communautaires et internationaux de la France en matière de préservation des milieux naturels.

**SEVESO** : Le terme SEVESO désigne une réglementation européenne relative à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses dans les installations industrielles. La directive SEVESO impose aux exploitants d'installations concernées d'identifier les risques d'accidents majeurs, de mettre en place des mesures de prévention et de gestion des risques, et d'informer les autorités et le public. En France, les établissements SEVESO sont classés en deux catégories — seuil bas et seuil haut — selon les quantités et la nature des substances dangereuses présentes sur le site.

Le projet Bio-Méthane Provence n'est pas concerné par le classement SEVESO.

**Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)** : Le SRADDET est un document de planification stratégique élaboré par la Région qui fixe les grandes orientations d'aménagement et de développement durable du territoire régional. Il définit des objectifs à moyen et long terme dans plusieurs domaines, notamment l'équilibre des territoires, les transports, la gestion économe de l'espace, la transition énergétique, la lutte contre le changement climatique, la biodiversité ou encore la gestion des déchets. Les documents de planification et d'urbanisme locaux, tels que les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) et les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU/PLUi), doivent être compatibles avec ses objectifs.

**Syngaz** : le syngaz, appelé aussi gaz de synthèse, gaz synthétique ou gaz de gazogène, est une solution prometteuse. Il est produit à partir de différentes matières contenant du carbone, ce qui inclut notamment la biomasse forestière (gaz de bois). Son composant principal est du monoxyde de carbone (CO) puis de l'hydrogène.

## Annexe 3 : Liste des textes réglementaires

- **Articles L. 121-15-1 à L121-17 du Code de l'environnement relatifs à la concertation préalable :** [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000006074220/LEGISCTA000022484481/#LEGISCTA000033038469](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074220/LEGISCTA000022484481/#LEGISCTA000033038469)
- **Article R. 181-13 du Code de l'environnement relatif à la Demande d'Autorisation environnementale :** [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000049913528](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000049913528)
- **Décret n°2002-1187 du 12 septembre 2002 portant publication de la convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et à l'accès à la justice en matière d'environnement (convention d'Aarhus du 25 juin 1998) :** <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000414579>
- **Charte de l'environnement :** <https://www.legifrance.gouv.fr/contenu/menu/droit-national-en-vigueur/constitution/charte-de-l-environnement>
- **Pacte pour la transition écologique et industrielle du territoire de Gardanne-Meyreuil:** <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/content/download/39755/225721/file/Projet%20Territoire%20Centrale%20C3%A0%20charbon%20de%20Gardanne%20Meyreuil%20.pdf>
- **Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE 3) :** <https://www.economie.gouv.fr/files/files/2026/ppe3.pdf?v=1772447721>
- **Annexe Stratégie de développement des mobilités propres (SDMP) :** <https://www.economie.gouv.fr/files/files/2026/SDMP.pdf?v=1772447721>
- **Stratégie nationale bas carbone (SNBC) :** <https://www.ecologie.gouv.fr/strategie-nationale-bas-carbone-snbc>
- **Travaux du GIEC :** <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/travaux-du-giec>
- **ADEME - Etude de gisement des déchets de bois dans la filière bois / bois énergie :** <https://librairie.ademe.fr/economie-circulaire-et-dechets/7539-etude-de-gisement-des-dechets-de-bois-dans-la-filiere-bois-bois-energie.html#product-presentation>
- **ADEME – Étude sur l'évaluation environnementale duetrofit GNV et BioGNV pour des véhicules diesel :** [https://librairie.ademe.fr/mobilite-et-transports/6162-evaluation-environnementale-du-retrofit-gnv-et-biognv-pour-des-vehicules-diesel.html?utm\\_source=chatgpt.com](https://librairie.ademe.fr/mobilite-et-transports/6162-evaluation-environnementale-du-retrofit-gnv-et-biognv-pour-des-vehicules-diesel.html?utm_source=chatgpt.com)
- **Agence Internationale de l'Énergie - Rapport annuel sur les énergies renouvelables :** <https://www.iea.org/reports/renewables-2023/special-section-bio-gas-and-biomethane>
- **Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoire - Données et études statistiques sur le biométhane injecté dans les réseaux de gaz :** <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/publicationweb/618>
- **Région PACA - Schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) :** [https://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/5\\_resumesraddet\\_ep.pdf](https://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/5_resumesraddet_ep.pdf)
- **Région PACA - Plans Climat-Air-Energie Territoriaux (PCAET) :** <https://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/plans-climat-air-energie-territoriaux-pcaet-r190.html>
- **NaTran - Restitution de l'Appel à Manifestation d'Intérêt sur la pyrogazéification pour injection :** <https://www.natransgroupe.com/notre-transition-energetique/gaz-renouvelables-et-bas-carbone/ami-pyrogazéification>

## Annexe 4 : Courrier de saisine de la CNDP



Bio-Méthane Provence  
SAS au capital de 10 000 euros  
34, cour Forbin,  
13120 Gardanne  
989 229 844 RCS Aix-en-Provence

Gardanne, le 16 janvier 2026,

À l'attention de Monsieur le Président de la Commission nationale du débat public

Transmission par voie électronique : [saisine@debatpublic.fr](mailto:saisine@debatpublic.fr)

**Objet :** Demande de désignation d'un garant – Concertation préalable volontaire – Projet Bio-Méthane Provence (Gardanne, 13) – Article L.121-17 du code de l'environnement

Monsieur le Président,

Bio-Méthane Provence SAS (BMP), représentée par GazoTech SAS, maître d'ouvrage du projet, porte un projet de production de bio-méthane à partir de déchets de bois (BR1/BR2) sur la commune de Gardanne (13), sur une emprise foncière située au sein du site industriel de la centrale thermique de Gardanne-Meyreuil.

Conformément à l'article L.121-17 du code de l'environnement, et dans la perspective d'organiser une concertation préalable volontaire sur ce projet soumis à évaluation environnementale, nous sollicitons par la présente la désignation d'un(e) garant(e) inscrit(e) sur la liste de la CNDP.

Nous rappelons que tant que la décision de la CNDP n'est pas rendue publique, aucune concertation ne sera engagée.

Nous nous engageons par ailleurs à articuler le calendrier de la concertation avec le calendrier d'autorisations, de manière que le processus de participation préalable soit achevé avant le dépôt de la première autorisation, conformément au code de l'environnement.

Vous trouverez ci-joint le dossier de présentation reprenant les informations attendues par la CNDP pour l'instruction de cette demande (contexte, caractéristiques du projet, zone d'influence, alternatives dont option zéro, état d'avancement et études, coût et financement, calendrier, niveau de connaissance publique et concertations déjà engagées/envisagées).

Compte tenu de notre calendrier, nous souhaitons que cette demande puisse être examinée lors de la prochaine séance plénière utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Maël Disa  
Directeur Général de GazoTech SAS  
Président de Bio-Méthane Provence SAS  
*Maël Disa*

## Annexe 5 : Désignation des garants de la CNDP

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Commission nationale  
du débat public

**Décision n° 2026 / 12 / BIO-METHANE PROVENCE / 1 du 4 février 2026 portant désignation des garants de la concertation préalable relative au projet de production de bio-méthane à partir de déchets de bois sur la commune de Gardanne (13)**

NOR : CNPX26

**La Commission nationale du débat public,**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 121-15-1, L. 121-16, le I de son article L. 121-16-1 et son article L. 121-17 ;

Vu le courrier du 16 janvier 2026 du président de la société Bio-Méthane Provence et le dossier annexé sollicitant, pour le compte de la société Bio-Méthane Provence, la désignation d'un garant de la concertation préalable relative au projet de production de bio-méthane à partir de déchets de bois sur la commune de Gardanne (13) ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

**Article 1**

M. Vincent DELCROIX et M. Philippe QUEVREMONT sont désignés garants de la concertation préalable relative au projet de production de bio-méthane à partir de déchets de bois sur la commune de Gardanne (13).

**Article 2**

La concertation préalable est organisée selon les modalités prévues aux articles L. 121-16 et L. 121-16-1 susvisés.

**Article 3**

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 4 février 2026.

Le Président



Signature numérique  
de PAPINUTTI Marc  
Date : 2026.02.05  
18:02:10 +01'00'

Le Président  
M. Papinutti

# Annexe 6 : Lettre de mission des garants de la CNDP



Le président

Paris, le 16 février 2026

Messieurs,

Lors de la séance plénière du 4 février 2026, la Commission nationale du débat public (CNDP) vous a désignés garants du processus de concertation préalable concernant le projet porté par Bio-Méthane Provence de production de bio-méthane à partir de déchets de bois sur la commune de Gardanne (13)

Je vous remercie d'avoir accepté cette mission d'intérêt général et je souhaite vous préciser les attentes de la CNDP pour celle-ci.

## **1 - Rappel du cadre légal et des objectifs de la concertation préalable**

### **Cadre légal de la concertation préalable en application de l'article L. 121-17 du code de l'environnement**

En application de l'article L.121-17 du code de l'environnement, « *la personne publique responsable du plan ou programme ou le maître d'ouvrage du projet peut prendre l'initiative d'organiser une concertation préalable, soit selon des modalités qu'ils fixent librement, soit en choisissant de recourir à celles définies à l'article L.121-16-1. Dans les deux cas, la concertation préalable respecte les conditions fixées à l'article L.121-16.* ».

### ***Objectifs de la concertation préalable :***

Le champ de la concertation est particulièrement large. L'article L.121-15-1 du code de l'environnement précise que la concertation préalable permet de débattre :

- de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques du projet ou des objectifs et principales orientations du plan ou programme ;
- des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;
- des solutions alternatives, y compris pour un projet, de l'absence de mise en œuvre ;
- des modalités d'information et de participation du public après concertation préalable.

Cette lettre de mission vise à vous aider dans l'exercice de vos fonctions, notamment en partageant avec vos interlocuteurs et interlocutrices ces exigences légales.



Plus de détails sur le projet sur :  
[www.concertation-bmp.fr](http://www.concertation-bmp.fr)

